



Projet IHPC-CEMAC

**APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DE L'IHPC-CEMAC,
AMÉLIORATION DES INDICES DES PRIX À LA
CONSOMMATION EN SAO-TOMÉ ET PRINCIPE ET RDC**

**GUIDE METHODOLOGIQUE DE
L'INDICE HARMONISE DES PRIX A LA CONSOMMATION**

Version de novembre 2017

Introduction

Les indices harmonisés des prix à la consommation (IHPC) ou encore indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) sont des indices des prix à la consommation (IPC) mis en œuvre dans les unions économiques et monétaires ou des marchés communs.

Les IHPC sont construits pour être des indices de « prix pur ». Un indice de « prix pur » est un indice qui ne tient compte que des variations des prix entre la période courante et la période de base ou de référence. L'objectif général étant de mesurer les différences d'inflation entre les États membres qui reflètent uniquement les différences de niveau de prix ou des habitudes de consommation. Il s'agit en conséquence d'harmoniser entre les États, les concepts, les définitions, les méthodes ou les pratiques utilisés ou mis en œuvre dans le processus de calcul de leur IPC national respectif.

Le principe d'harmonisation consiste à se fonder le plus possible sur les sources de données des États membres et sur les méthodologies qu'ils appliquent pour le calcul de leur IPC national. Le cadre juridique prend en général la forme de normes minimales qui autorisent à proposer plusieurs solutions à un problème d'harmonisation, pour autant que la comparabilité des indices n'est pas menacée.

Sur le plan technique, la première étape de mise en œuvre des IHPC dans une communauté monétaire est l'audit des IPC nationaux. Cette étape permet de réaliser un diagnostic sur les pratiques aussi bien que sur les infrastructures. Elle vise à identifier les principaux points de convergence et de divergence entre États mais aussi à « mesurer » la distance d'avec les normes d'harmonisation et de comparabilité internationale. Cette étape aboutit à une sorte de feuille de route et de calendrier de mise en œuvre tenant compte des spécificités des États. Au stade actuel du développement des IPC dans l'ensemble des États de la sous région, les experts en statistique des prix ont opté pour une approche qui n'établit pas de distinction entre l'IHPC et l'INPC (indice national des prix) dans les États. Une liste commune de produits sera établie au cours du processus pour permettre cette distinction si nécessaire.

Dans ce guide méthodologique, il s'agira essentiellement de trancher sur les points méthodologiques pour lesquels le Manuel international de l'IPC, qui a été élaboré pour des pays et des contextes diversifiés, laisse la possibilité de choisir. Le Manuel explique les limites et les inconvénients de certains choix et oriente parfois les décisions techniques.

Ce Guide bénéficie des acquis d'un projet similaire réalisé dans les États de l'UEMOA mais aussi de quelques leçons tirées au cours de sa mise en œuvre, dont :

- ❖ la nécessité d'une forte implication des institutions régionales ou sous régionales,
- ❖ faire attention d'inhiber les initiatives nationales dans le domaine,
- ❖ favoriser une prise en main nationale du financement et du développement du système de statistique des prix des États et
- ❖ assurer un encadrement technique plutôt adaptable à chaque pays.

Des documents de travail, notamment les manuels du personnel et des notes techniques sur des points particuliers de la méthodologie accompagnent ce Guide.

**DEFINITION ET DESCRIPTION
DE L'UNIVERS**

TERMINOLOGIE

NOMENCLATURE

Les biens et services retenus pour l'élaboration des indices harmonisés des prix à la consommation des pays de l'espace CEEAC/CEMAC sont classés à l'aide de la nomenclature **NCAC**, dérivée directement de la nomenclature internationale **COICOP**, qui est structurée de façon emboîtée en **fonctions, groupes et sous-groupes**.

Une nomenclature adaptée pour les besoins de l'IHPC est établie et nommée NCAC-IHPC.

POSTES

Chaque sous-groupe de la **NCAC** est éventuellement divisé en postes de consommation.

VARIETES

Chacun des postes de consommation est suivi à partir des variétés représentant le poste.

Les variétés sont déterminées par les instituts nationaux de statistique. Une liste de base des variétés a été initiée par AFRISTAT à partir des paniers des Etats combiné avec celui du Programme de comparaison internationale pour l'Afrique (PCI-Afrique) et complétées avec les descriptions structurées des produits).

Il y a deux types de variétés :

Les variétés homogènes

Pour une variété homogène, le calcul d'un prix moyen pour la variété a un sens.

NB : Souvent les biens et services couverts par la définition d'une variété homogène diffèrent peu les uns des autres, par leur aspect physique et/ou par leur utilité et/ou leur usage pour les consommateurs.

Les variétés hétérogènes

Les biens et services couverts par la définition de la variété diffèrent sensiblement ou sont très disparates.

PRODUITS ELEMENTAIRES

Chaque variété observée donne lieu à la création d'un ou de plusieurs produits élémentaires.

Pour une variété donnée, un produit élémentaire est défini par un produit précis correspondant à la définition de cette variété, observée dans un point de vente précis.

SERIES

Si un produit élémentaire vient à ne plus être représentatif, il est remplacé par un autre produit élémentaire censé assurer la continuité de la représentativité de l'échantillon.

La succession de ces produits élémentaires est appelée série.

RELEVES

Pour un mois donné, chaque produit élémentaire défini donne lieu à un ou plusieurs relevés de prix par mois.

**NOMENCLATURES DE L'INDICE HARMONISE DES PRIX A LA
CONSOMMATION DES PAYS DE L'ESPACE CEEAC/CEMAC**

NOMENCLATURE PRINCIPALE DE CONSOMMATION ADAPTEE POUR LE CALCUL DE L'IHPC (NCAC-IHPC)

DEFINITION

La Nomenclature de consommation des Etats de l'Afrique centrale adoptée pour la construction des indices harmonisés des pays de l'espace CEEAC/CEMAC (**NCAC-IHPC**) est directement dérivée de la nomenclature internationale **COICOP** (Classification of individual consumption by purpose).

Elle décompose la consommation des ménages en **12 FONCTIONS** :

1. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées
2. Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants
3. Articles d'habillement et chaussures
4. Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles
5. Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer
6. Santé
7. Transports
8. Communication
9. Loisirs et culture
10. Enseignement
11. Restaurants et hôtels
12. Biens et services divers

La nomenclature NCAC-IHPC comprend en outre :

- 44** groupes de consommation ;
- 91** sous-groupes de consommation.

Il s'agit du nombre de groupes et de sous-groupes du panier de base constitué par AFRISTAT. Ces chiffres varient selon les Etats mais le nombre de fonctions est le même pour tous les pays.

POSTES

La consommation des ménages est décomposée dans la NCAC-IHPC en **150** postes de consommation.

Il s'agit ici également du nombre de poste du panier de base constitué par AFRISTAT, il varie selon les Etats.

Le fait pour les Etats de partir d'un panier commun avec des DSP à adapter permet d'obtenir un nombre significatif de produits dont on peut comparer les prix entre les Etats.

EXCLUSION

En raison des conventions internationales et du champ retenu pour l'indice, les groupes suivants de la COICOP n'ont pas été retenus :

042. Loyers fictifs ;

122. Prostitution.

De même, en raison de leur faible poids dans la consommation des ménages dans les pays de l'espace CEEAC/CEMAC et à cause des difficultés de suivi des prix des biens et services, les regroupements suivants de la COICOP ne figurent pas dans la nomenclature NCAC-IHPC :

- 07.3.5. Transport combiné de passagers ;
- 12.5.1. Assurance vie.

MODIFICATION ET FUSION

Les sous-groupes suivants ont été modifiés en :

- 03.1.4. Confection, nettoyage, réparation et location d'articles d'habillement ;
- 05.3.2. Petits appareils électroménagers ou ménagers et réparations;
- 06.1.1. Produits pharmaceutiques et pharmacopée ;
- 08.3.0. Service de téléphonie, télégraphie et connexion Internet.

Dans l'exercice d'adaptation de la nomenclature de base à leur contexte spécifique les Etats seront amenés à fusionner des sous groupes ou des groupes selon leur poids dans la dépense totale monétaire de consommation finale des ménages. Ces fusions devront être spécifiquement signalées dans leur document national.

Médicaments modernes

Ce poste est structuré ainsi qu'il suit :

1	0611101	Antalgiques, analgésiques et fortifiants
2	0611102	Anti diarrhéique
3	0611103	Anti inflammatoires
4	0611104	Antibiotiques
5	0611105	Antidiabétiques, Antigoutteux,
		Antirhumatismaux
6	0611106	Antipaludéens
7	0611107	Antitussifs
8	0611108	Pansements gastriques
9	0611109	Thérapeutique Hypotenseur/Hypertenseur
10	0611110	Vaccins, sérums, immunothérapie
11	0611111	Vermifuges
12	0611112	Autres produits pharmaceutiques nda

NOMENCLATURES SECONDAIRES

DEFINITION

Afin d'analyser et de diffuser les résultats des indices harmonisés des pays de l'espace CEEAC/CEMAC selon des approches particulières, il est mis en place des indices à nomenclatures secondaires.

SECTEUR DE PRODUCTION

Cette nomenclature complémentaire fait référence au secteur de production des biens et services.

1. Produits du secteur primaire ;
2. Produits du secteur secondaire ;
3. Produits pour secteur tertiaire.

ORIGINE DES VARIETES

1. Origine locale;
2. Origine importée ;
3. Origine mixte.

TYPE DE POINTS DE VENTE

1. Grands magasins ;
2. Boutiques (magasin) spécialisés
3. Supermarchés et hypermarchés ;
4. Magasins de gros; magasins à prix réduits ;
5. Mini-marchés, boutiques de station service, kiosque, magasin de proximité ;
6. Magasins de détail non spécialisés (à l'intérieur ou à l'extérieur de marchés) ;
7. Marchés (ouverts ou couverts) ;
8. Sociétés de services spécialisés privés ;
9. Sociétés de services publics et parapublics ;
10. Ménages ;
11. Autres points de vente n.d.a.

DURABILITE DES BIENS ET SERVICES

1. Produits durables ;
2. Produits semi-durables ;
3. Produits non durables ;
4. Services.

AUTRES NOMENCLATURES

Afin de disposer d'une grille de lecture permettant des analyses plus fines, il est possible de classer les biens et services selon d'autres critères :

1. La provenance des produits importés (CEEAC/CEMAC, Afrique, etc.) ;
2. Le caractère échangeable ou non ;
3. Le secteur de production (formel ou informel) ;
4. Produit de première nécessité ou non.

INDICE D'INFLATION SOUS-JACENTE

Il est mis en place, pour les besoins de la surveillance multilatérale et pour l'analyse économique un indice d'inflation sous-jacente. La nomenclature secondaire suivante est établie à cet effet :

1. Energie ;
2. Produits frais ;
3. Hors énergie et produits frais.

L'indice d'inflation sous-jacente est l'indice hors énergie et produits frais.

**DEFINITION ET CHAMP DE L'INDICE HARMONISE DES PRIX A LA
CONSOMMATION DES PAYS DE L'CEEAC/CEMAC**

UTILITE DE L'INDICE HARMONISE DES PRIX A LA CONSOMMATION

OBJET

L'indice harmonisé des prix à la consommation dans les Etats membres de la CEEAC/CEMAC sert principalement à mesurer les variations moyennes de prix des biens et services de consommation finale des ménages dans l'économie nationale.

Il sert à calculer le taux d'inflation qui est un des critères de premier rang dans le cadre de la surveillance multilatérale.

INDICE D'INFLATION SOUS-JACENTE

Il est mis en place, pour les besoins de la surveillance multilatérale et pour l'analyse économique, un indice d'inflation sous-jacente.

L'indice d'inflation sous-jacente communautaire est l'indice hors énergie et produits frais.

CHAMP DE L'INDICE HARMONISE DES PRIX A LA CONSOMMATION

DEFINITION

Le champ théorique de l'indice des prix est constitué des dépenses monétaires de consommation finale des ménages.

La dépense monétaire de consommation finale des ménages couvre la dépense de consommation finale effectuée :

- par les ménages résidents, indépendamment de leur nationalité ;
- sur le territoire économique du pays ;
- dans des opérations monétaires ;
- pour l'acquisition des biens et services servant à satisfaire directement les besoins individuels ;
- au cours de la période étudiée.

EXCLUSION

Sont exclues du champ théorique de l'indice, les dépenses suivantes :

- les transferts : cotisations sociales et impôts sur le revenu et le patrimoine, dons et souscriptions, pourboires et gratifications, (si celles-ci ne facilitent pas grandement l'obtention d'un bien ou d'un service) ;
- les opérations d'investissement (achats de logements) ;
- l'assurance-vie ;
- les opérations financières et emprunts ;
- les opérations d'épargne ;
- les opérations sur actifs financiers ;
- la création d'un actif/passif financier ;
- les impôts directs, les cotisations sociales, les intérêts versés, les dons ou pensions versés à d'autres ménages ;
- les dépenses à titre professionnel, notamment dans le cadre principalement des entreprises individuelles.

Sont exclus en raison de conventions internationales et des difficultés de suivi :

- les échanges de biens d'occasion entre ménages ;
- les produits d'occasion semi-durables importés (friperie, chaussures d'occasion, etc.), sauf les accessoires automobiles ;
- l'autoconsommation des ménages (produits alimentaires, services de logement pour compte propre, etc.).

DEFAUTS DE COUVERTURE

En raison de leur faible poids dans la consommation des ménages dans les pays de l'espace CEEAC/CEMAC et/ou à cause des difficultés d'estimation des dépenses et/ou du suivi des prix des biens et services, les biens et services suivants sont exclus du suivi de l'indice harmonisé ; leur poids est réparti le cas échéant, sur d'autres biens ou services proches.

- les services subsidiaires de l'enseignement (cantine, hébergement, etc.) ;
- les services d'action sociale ;
- certains services relatifs au logement (assainissement) ;
- certains services médicaux (lorsque les dépenses sont en totalité prises en charge par l'Etat ou par des organismes publics d'assurance santé) ;
- certains biens pour les loisirs et la culture (horticulture et animaux d'agrément) ;
- les dépenses des ménages hors de leur lieu de résidence.

COUVERTURE GEOGRAPHIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

DEFINITION

L'IHPC est un indice à couverture nationale. Les populations de référence sont constituées par les ménages (non collectifs) résidant dans la capitale politique et dans une ou des principales agglomérations de chaque pays. Les Etats adjoindront si possibles des localités rurales.

EXCLUSION

- Les ménages collectifs sont exclus du champ des indices harmonisés des pays de l'espace CEEAC/CEMAC du fait des difficultés pratiques relatives à la collecte des données sur les dépenses pour l'estimation des coefficients de pondération.

COUVERTURE DES POINTS DE VENTE

DEFINITION

Les points d'observation couverts par la collecte des prix à la consommation sont constitués de l'ensemble des points de vente présents sur le champ géographique de l'indice et que les ménages fréquentent pour leurs besoins de consommation finale. Ce sont :

- Grands magasins ;
- Boutiques (magasins) spécialisés ;
- Supermarchés et hypermarchés ;
- Magasins de gros; magasin à prix réduits ;
- Mini-marchés, boutiques de station service, kiosques, magasin de proximité ;
- Magasins de détail non spécialisés (à l'intérieur ou à l'extérieur de marchés) ;
- Marchés (ouverts ou couverts) ;
- Sociétés de services spécialisés privés ;
- Sociétés de services publics et parapublics ;
- Ménages ;
- Autres points de vente n.d.a.

DEFAUT DE COUVERTURE

Sont exclus du calcul, en raison des difficultés de suivi et de leur faible représentativité, les types de points de vente suivants :

- les marchands ambulants ;
- les points de vente sur Internet ;
- les maisons de vente par correspondance et par téléachat ;
- les boutiques réservées aux membres ayant acquitté un droit d'inscription.

PRIX

DEFINITION

Les prix utilisés dans l'IHPC sont les prix d'acquisition au comptant des produits par les ménages dans le cadre d'opérations monétaires.

Le prix d'acquisition représente le montant proposé par le vendeur ou effectivement payé par l'acheteur au moment de l'achat des produits. Il comprend les éventuels impôts et taxes moins les subventions sur les produits.

Il tient compte des réductions de prix des biens et services individuels si de telles réductions :

- peuvent être attribuées à l'achat d'un bien ou d'un service individuel ;
- sont accessibles à l'ensemble des consommateurs potentiels sans être assorties de conditions particulières ;
- sont connues de l'acheteur au moment où il s'engage à acheter le produit concerné au vendeur ;
- sont proposées au moment de l'achat ou dans un délai tel qu'elles devraient influencer sensiblement les quantités que l'acheteur est disposé à acquérir.

EXCLUSIONS

La définition couverte par le concept de prix exclut:

- les intérêts ou les services qui viennent s'ajouter en cas d'octroi d'un crédit ;
- les éventuelles charges supplémentaires supportées en cas de défaut de paiement dans le délai convenu ;
- les réductions de prix qui ne sont pas accessibles à tous les consommateurs potentiels ;
- les réductions de prix qui ne sont pas accessibles au moment de l'achat ou dans un délai tel qu'elles sont susceptibles d'influer de façon significative sur les quantités que les acheteurs sont désireux d'acquérir.

CALENDRIER D'INTRODUCTION

Les prix utilisés dans l'IHPC sont les prix d'acquisition payés au comptant par les ménages pour acquérir des biens ou des services individuels dans le cadre d'opérations monétaires.

Les règles suivantes sont adoptées pour harmoniser le calendrier d'introduction et enregistrement des prix d'achat dans l'indice harmonisé des prix à la consommation (IHPC) :

- Les prix des biens sont enregistrés dans l'IHPC du mois au cours duquel ils sont observés ;
- Les prix des services sont enregistrés dans l'IHPC du mois durant lequel peut commencer la consommation du service au prix observé.

TRAITEMENT DU MARCHANDAGE

Le marchandage s'entend d'une situation où les prix ne sont pas fixés à l'avance, mais sont négociés au cas par cas par l'acheteur et le vendeur.

On suppose que l'évolution du prix annoncé par le vendeur est analogue à celle du prix de marchandage.

Le prix annoncé à l'agent enquêteur par le vendeur est le prix relevé.

ECHANTILLONNAGE

LE PANIER DETERMINATION DES VARIETES

DEFINITION

La consommation des ménages faisant partie du champ de l'indice est décrite à l'aide de la nomenclature NCAC-IHPC.

Pour élaborer les indices des prix harmonisés des pays de l'espace CEEAC/CEMAC, il est mis en place un panier qui est un échantillon de biens et services représentatifs de la consommation des ménages à la période de base.

Le critère de représentativité de la consommation utilisé est la part budgétaire dans la dépense totale du poste de consommation des ménages du champ géographique et démographique de l'indice.

Un poste de consommation est constitué d'une ou plusieurs variétés. Une variété est une famille de biens ou services sous différentes formes de présentation, de conditionnement, de marque dans les différents types de points de vente ou d'observation.

Série, chronique, produit élémentaire

Un produit élémentaire, est un article ou un service appartenant à une variété et suivi dans un point de vente. Il est décrit de manière très précise et suivie dans le temps. Lorsqu'un article ou un service disparaît, il est remplacé par un autre. A une chronique succède donc une autre chronique. C'est cet enchaînement de chroniques qui est appelé série.

La précision de la description de la chronique doit être telle qu'un agent quelconque du bureau des prix doit pouvoir retrouver exactement l'article ou le service correspondant à cette chronique uniquement à travers son descriptif : point de vente, caractéristiques de la variété, descriptif de la chronique.

Pour des raisons d'harmonisation du vocabulaire au niveau international, on a tendance désormais à parler de produit élémentaire en lieu et place de chronique. Sauf exception, il ne peut y avoir deux séries d'une même variété dans le même point de vente.

COMPOSITION

Les paniers des indices des prix à la consommation harmonisés des pays de l'espace CEEAC/CEMAC sont décrits à l'aide de **12 fonctions**. Il comporte des groupes, des sous-groupes et des postes dont le nombre respectif peut varier selon les Etats.

MODE DE CONSTITUTION

Le choix des variétés doit être guidé par les critères suivants :

- La variété doit être un sous-ensemble du poste et de lui seul.
- La variété ne doit pas représenter une part trop faible du poste de consommation.
- La définition de la variété doit être aussi précise que possible et stable dans le temps.
- Les biens et services répondant à la définition de la variété doivent être faciles à observer.

La sélection des variétés doit se baser :

- Sur les résultats d'enquêtes sur la consommation des ménages.
- Sur les statistiques disponibles auprès des organismes publics et privés et sur toutes informations qualitatives ou quantitatives sur le comportement des ménages et le fonctionnement du marché des biens et services.

DESCRIPTION

Les variétés et leurs produits élémentaires représentatifs sont décrits de manière structurée. Les descriptifs sont catégorisés en :

- caractéristiques obligatoires de la variété ;
- caractéristiques variables des produits élémentaires, ayant une influence sur les prix ;
- caractéristiques complémentaires, n'ayant pas une influence sur les prix, permettant de retrouver les produits ;
- exclusions.

Les variétés homogènes se distinguent des variétés hétérogènes par le fait qu'elles ne présentent pas de caractéristiques variables des produits élémentaires ayant une influence sur les prix.

TYPE DE VARIETE

DEFINITIONS

Pour une **variété homogène**, le calcul d'un prix moyen pour la variété a un sens. Une variété homogène ne présente pas de caractéristique variable ayant une influence sur les prix.

NB : Souvent les biens et services couverts par la définition d'une variété homogène diffèrent peu les uns des autres, par leur aspect physique et/ou par leur utilité et/ou leur usage pour les consommateurs.

Pour une **variété hétérogène**, les biens et services couverts par la définition de la variété diffèrent sensiblement ou sont très disparates. Les produits inclus dans ce type de variété ne sont pas forcément aisément substituables par le consommateur. **La variété présente une ou plusieurs caractéristiques variables ayant une influence sur les prix.**

Une variété est saisonnière lorsque les produits ou les services couverts par la définition présentent un caractère saisonnier marqué au niveau de leur prix et/ou de leur abondance dans les points de vente.

Une variété est ordinaire lorsqu'elle n'est pas saisonnière.

Les biens durables sont classés comme variétés hétérogènes.

Le caractère homogène ou hétérogène d'une variété est proposé par l'Institut national de la statistique de chaque Etat.

La liste de l'ensemble des variétés observées dans les différentes localités avec leur classement en homogène/hétérogène est régulièrement mise à jour.

CLASSEMENT DES VARIETES HOMOGENES

Les variétés homogènes sont classées en trois types :

Type O1 : variété homogène vendue en unité standard (kg, litre)

Type O2 : variété homogène vendue en unité non standard (boîte, tas, régime, paquet, assiette, seau, etc.) mais identique sur les différents points de vente d'un même marché

Type O3 : variétés homogènes vendues en des unités non standard différentes d'un vendeur à un autre

Une variété homogène peut être ordinaire ou saisonnière.

UTILISATION DU CLASSEMENT

Le classement de la variété selon le type influe sur la méthode de collecte du prix et sur le mode de calcul de l'indice élémentaire.

LE PANIER NOMBRE ET FREQUENCE DES OBSERVATIONS

NOMBRE

Le nombre de relevés de prix des biens et services figurant dans le panier dépend du type de produit. Le type de point de vente est un facteur de différence importante de prix.

Marchés :

- Pour les produits homogènes plusieurs relevés du même produit peuvent être effectués sur un même marché auprès de vendeurs différents. L'ensemble des relevés, réparti sur l'ensemble des marchés-échantillons, est effectué mensuellement.
- Le nombre total de relevés peut être différent selon la catégorie de la variété homogène (O1, O2 ou O3). Il doit être fixé en tenant compte de la perception que l'on a de variabilité des prix d'un vendeur ou d'un marché à l'autre mais aussi des contraintes budgétaires liées aux achats des produits.

Grand magasin/ Boutiques (Magasins) Spécialisés/Supermarché/Magasin de gros; magasin à prix réduits/Mini-marché, boutique de station service, kiosque, magasin de proximité

Pour une variété donnée, les prix des produits élémentaires sont relevés chaque mois, ces produits élémentaires sont répartis sur l'ensemble des points de vente de l'agglomération. Il est par conséquent souhaitable que le nombre de produits élémentaires dont les prix sont relevés dans ces types de point de vente soit largement supérieur à 1.

Sociétés de services spécialisés privés/Sociétés de services publics ou parapublics

Les prix de certains biens sont observés à partir de documents administratifs ou tarifaires, ou après consultation des organismes compétents (électricité, eau, téléphone, transport public, etc.). Pour d'autres, les prix sont relevés chaque mois. Dans tous les cas, une visite mensuelle est effectuée auprès du service compétent pour relever les changements éventuels de qualité du service ou du produit et vérifier si les tarifs ont changé.

On ne relèvera pas les prix dans un type de points de vente pour les variétés d'un poste si le poids des achats des ménages est inférieur à 5% des achats des ménages pour le poste.

NOMBRE

Le nombre de relevés de prix des biens et services figurant dans le panier dépend du type de produit. Le type de point de vente est un facteur de différence importante de prix.

Ménages

Pour les loyers :

On constitue un échantillon fixe de logements répartis sur les différentes variétés retenues en fonction de leur pondération, mais en retenant au moins 5 à 10 logements pour une variété donnée. Pour chaque variété, on enquête chaque mois 1/3 des ménages occupant des logements fixes retenus.

Un ménage est donc visité une fois par trimestre.

Remarque : pour le calcul de l'indice des loyers, on interroge également des agents immobiliers (formels ou non) sur les variations des loyers en cas de changement d'occupant.

Pour les services domestiques :

On définit un certain nombre de variétés de services domestiques.

Chaque variété de services domestiques est suivie auprès d'au moins trois ménages différents chaque mois.

Un panel de ménages est mis en place. Chaque ménage est visité une fois chaque trimestre.

FREQUENCE

L'observation du prix d'un bien donné, dans un point de vente donné, est effectuée à des dates identiques, chaque mois.

Pour les biens et services à plusieurs relevés mensuels, les relevés sont uniformément répartis dans le mois.

Pour les produits non manufacturés observés sur les marchés, la fréquence des relevés dans le mois est déterminée en tenant compte du nombre de marchés suivis et du nombre de relevés à effectuer un jour donné sur un marché.

Dans la mesure du possible, une optimisation de la fréquence des relevés sera réalisée, pays par pays, en fonction des variétés.

NORME

- On n'observera pas plus de cinq produits élémentaires par point de vente, sauf dans les marchés, grands magasins, supermarchés et hypermarchés ;
- Hors marché, on n'observera qu'un produit élémentaire d'une variété par point de vente.

LES POINTS D'OBSERVATION

TYPOLOGIE

Les points d'observations sont classés en catégorie et type de points de vente. La typologie et la codification des points de vente sont les suivantes :

- 1. Magasins de détails spécialisés**
 01. Grands magasins ;
 02. Boutiques (magasins) spécialisés.
- 2. Magasins de détails non spécialisés**
 03. Supermarchés et hypermarchés ;
 04. Magasins de gros; magasin à prix réduits ;
- 3. Commerces hors magasins de détails**
 05. Mini-marchés, boutiques de station service, kiosques, magasin de proximité ;
 06. Magasins de détail non spécialisés (à l'intérieur ou à l'extérieur de marchés)
 07. Marchés (ouverts ou couverts).
- 4. Prestataires de services et autres magasins**
 08. Sociétés de services spécialisés privés ;
 09. Sociétés de services publics et parapublics.
- 5. Autres points de vente**
 10. Ménages ;
 11. Autres points de vente n.d.a.

ECHANTILLONNAGE

Points de vente

L'échantillonnage des points de vente n'est pas aléatoire.

Le choix des lieux d'enquête est raisonné : des quotas de points de vente sont établis par type, par implantation géographique, par importance présumée de la fréquentation des consommateurs.

Ces quotas sont obtenus à partir d'informations quantitatives (enquêtes sur les dépenses des ménages, autres sources statistiques) et d'informations de type qualitatif.

Ménages

Un panel de logements, répartis sur l'ensemble du champ géographique, est mis en place dans chacun des pays de l'espace CEEAC/CEMAC pour le suivi des prix des loyers et des services domestiques. Ce panel est stratifié en plusieurs types (ou variétés) de logement à définir.

Un panel d'agents immobiliers (formels ou non) est également constitué pour estimer les mouvements des loyers lors des changements d'occupants.

MISE A JOUR

La liste des points de vente est régulièrement actualisée, en particulier dans les cas suivants :

- remplacement forcé par des points de vente comparables de
 - points de vente fixes existants qui cessent de faire du commerce ou
 - qui refusent de coopérer plus longtemps ;
- non représentativité manifeste d'un point de vente ;
- apparition de nouvelles formes de points de vente totalisant un chiffre d'affaires significatif de la consommation finale des ménages des comptes nationaux ;
- tous les cas où l'observation devient difficile dans un point de vente.

RECUEIL ET CONTROLE DES DONNEES

PRIX DE BASE

CALCUL DES PRIX DE BASE

PRINCIPE

Les prix de base sont les prix de référence par rapport auxquels les indices des produits élémentaires (pour les variétés hétérogènes) et les indices de variété (pour les variétés homogènes) sont calculés.

Pour l'IHPC, la période de référence pour le calcul des prix de base est d'une année.

REGLE DE CALCUL

Le prix de base annuel est la moyenne arithmétique simple des prix mensuels.

Pour les variétés saisonnières cette moyenne peut être éventuellement pondérée par les pondérations mensuelles.

METHODES DE CALCUL

Variété hétérogène

1. Calcul du prix de base du produit élémentaire (moyenne simple des prix mensuels du produit élémentaire)

Variété ordinaire de type O1

1. Calcul du prix moyen mensuel du produit élémentaire (moyenne simple des relevés du produit élémentaire)
2. Calcul du prix moyen mensuel de la variété (moyenne pondérée des prix des produits élémentaires composant la variété)
3. Calcul du prix de base de la variété (moyenne simple des prix moyens mensuels de la variété)

Variété ordinaire de types O2, O3

1. Calcul du prix moyen mensuel à l'unité de référence du produit élémentaire (moyenne simple des prix à l'unité de référence des relevés du produit élémentaire)
2. Calcul du prix moyen mensuel à l'unité de référence de la variété (moyenne pondérée des prix à l'unité de référence moyens mensuels des produits élémentaires composant la variété)
3. Calcul du prix de base de la variété (moyenne simple des prix moyens mensuels à l'unité de référence de la variété)

Variété saisonnière

1. Calcul du prix de base de la variété par une moyenne (éventuellement pondérée) des prix moyens mensuels de la variété. Au cas où la moyenne est pondérée, les poids mensuels sont les parts des mois dans la consommation annuelle de la variété. Ils sont généralement obtenus des résultats d'enquêtes mensuelles sur la consommation des ménages.

PONDERATIONS

LES PONDERATIONS

PONDERATIONS DES POSTES

Les estimations des coefficients budgétaires pondérant les indices des postes de consommation retenus sont issues des enquêtes sur les dépenses des ménages. Ces enquêtes sont celles réalisées auprès des ménages résidant dans les agglomérations ou les localités retenues des pays de la CEEAC/CEMAC.

Les pondérations de l'IHPC sont les dépenses agrégées que les ménages du champ de l'indice consacrent à une catégorie donnée de biens et services couverts par l'IHPC, exprimées en pourcentage du total des dépenses monétaires de consommation finale des ménages effectuées sur le territoire économique d'un Etat membre.

Ces dépenses sont nettes des primes reçues, remboursements, gains (jeux de hasard) et revente (biens d'occasion).

SOURCES ET PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DES PONDERATIONS

Les sources des pondérations sont les enquêtes sur les dépenses ou à défaut la consommation finale des ménages issue des comptes nationaux, décomposée en positions élémentaires ou, le cas échéant, d'autres sources après analyse et évaluation. Les pondérations peuvent également provenir d'une combinaison des sources. Dans tous les cas, le processus d'élaboration des pondérations doit être transparent.

La période de référence des pondérations peut être différente de celle des prix qui est l'année 2018. L'on procèdera à une actualisation des pondérations issues d'enquêtes dépenses réalisées en dehors de la période de référence des prix avant de les utiliser.

PONDERATIONS DES VARIETES

La pondération d'un poste de consommation étant estimée, il convient de déterminer la répartition de ce poids entre les différentes variétés choisies pour représenter ce poste :

- S'il existe des sources de données quantitatives ou qualitatives disponibles (enquêtes sur les dépenses des ménages, statistiques douanières, statistiques agricoles, statistiques industrielles, données provenant des opérateurs économiques), alors la répartition du poids du poste est effectuée en tenant compte de ces données.
- Si aucune source fiable n'existe, le poids du poste est réparti forfaitairement, souvent uniformément, entre chacune des variétés choisies pour représenter le poste.

Cas particulier des variétés saisonnières

Les États peuvent choisir entre les deux méthodes suivantes :

- **Méthode 1:** Système de pondérations mensuelles ou échantillon tournant
- **Méthode 2: imputation**
 - ✓ Déterminer pour chaque variété, une ou plusieurs variétés du poste dont l'évolution des prix pourrait être semblable à celle du produit saisonnier lors de sa non-disponibilité
 - ✓ Estimation d'un prix fictif pour une variété programmée absente :
Lors de l'absence programmée d'une variété saisonnière, on estime son prix fictif en appliquant la variation des prix des produits présents de l'ensemble du poste (estimation hors saison) ou des variétés saisonnières présentes (estimation toute saison) du poste, au prix du mois précédant la disparition.

PONDERATIONS DES SERIES ET DES PRODUITS ELEMENTAIRES

Dans certains cas, pour une variété donnée, il est affecté des pondérations aux points de vente pour éviter d'avoir à augmenter le nombre d'observations de façon à auto pondérer l'échantillon. Les pondérations au niveau des séries s'expriment en pourcentage et la somme des pondérations des séries d'une même variété doit être rigoureusement égale à 100.

Les pondérations des produits élémentaires étant automatiquement celles des séries auxquelles elles sont liées, dans la suite on utilisera uniquement l'expression « pondération du produit élémentaire » pour désigner à la fois la pondération de la série et celle des produits élémentaires qui lui sont liés.

LES PONDERATIONS

PROCEDURE DE MISE A JOUR

QUALITE ET MISE A JOUR DES PONDERATIONS DES POSTES

Les pondérations des postes doivent être révisées au moins tous les cinq ans.

Ces révisions doivent être réalisées sur la base de sources de données approuvées par la Commission de la CEEAC/CEMAC après analyse et évaluation.

Les coefficients de pondérations des postes et variétés doivent être revus en cas de modification importante du schéma de consommation dans l'intervalle de révision des cinq (5) ans, sur la base des sources disponibles ou de prix.

PROCEDURE DE MISE A JOUR DES PONDERATIONS DES POSTES

A la fin de chaque année, les Etats membres procèdent à un examen des pondérations afin de garantir qu'elles sont suffisamment fiables.

Lors de l'examen, l'INS vérifie l'existence ou l'absence de variations importantes intervenues depuis la période de référence des pondérations dans la consommation des ménages ou dans la prise en compte de la dépense afférente des postes d'un sous-groupe.

S'il s'avère que les évolutions constatées entraînent une variation de pondération susceptible d'affecter la variation de l'IHPC, l'INS procède à l'ajustement approprié des pondérations du poste, après avis favorable de la Commission de la CEEAC/CEMAC.

PROCEDURE DE MISE A JOUR DES PONDERATIONS DES VARIETES

A la fin de chaque année, les Etats membres procèdent à un examen des pondérations des variétés afin de garantir qu'elles sont suffisamment fiables.

Lors de l'examen, l'INS vérifie l'existence ou l'absence de variations importantes intervenues depuis la période de référence des pondérations dans la consommation des ménages ou dans la prise en compte de la dépense afférente d'une variété d'un poste.

S'il s'avère que les évolutions constatées entraînent une variation de pondération susceptible d'affecter la variation de l'IHPC, l'INS procède à l'ajustement approprié des pondérations de la variété et en avise la Commission de la CEEAC/CEMAC.

La mise à jour des pondérations des postes à l'intérieur d'un sous groupe est librement décidée par l'Etat membre, si elle ne touche pas le coefficient de pondération du sous groupe correspondant.

Les pondérations des variétés du panier peuvent être ajustées en cours d'année en cas de besoin, par l'ajout ou la suppression d'une variété.

PROCEDURE DE MISE A JOUR DES PONDERATIONS DES PRODUITS ELEMENTAIRES

A la fin de chaque année, les Etats membres procèdent à un examen des pondérations des produits élémentaires afin de garantir qu'elles demeurent fiables.

Lors de l'examen, l'INS vérifie l'existence ou l'absence de variations importantes intervenues depuis la période de référence des pondérations dans les habitudes de fréquentation des marchés et des autres points de vente.

S'il s'avère que les évolutions constatées entraînent une variation de pondération susceptible d'affecter la variation de l'IHPC, l'INS procède à l'ajustement approprié des pondérations de la variété.

Les pondérations des produits élémentaires du panier peuvent être ajustées en cours d'année en cas de besoin, par l'ajout ou la suppression d'un produit élémentaire.

PRIX DU MOIS EN COURS

COLLECTE PERMANENTE

METHODES D'OBSERVATION SELON LE TYPE DE VARIETE

	VARIETES HOMOGENES			VARIETES HETEROGENES		
	Produits vendus en unités standard	Produits vendus en unités non standard		Produits vendus sur les marchés	Produits et services vendus en dehors des marchés	Produits vendus sur et en dehors des marchés
		Unités de vente identiques d'un vendeur à l'autre	Unités de vente différentes d'un vendeur à l'autre			
CODE	O1	O2	O3	E1	E2	E3
METHODE D'OBSERVATION DES PRIX	Relevés des prix	Relevés des prix Achat et pesée d'une unité de vente par mois par point de vente	Relevés des prix Achats et pesées de tous les produits	Relevés des prix	Relevés des prix	Relevés des prix
FREQUENCE D'OBSERVATION (<i>liée à la taille des marchés nationaux</i>)	Au minimum 15 à 20 relevés par mois	Au minimum 20 à 30 relevés par mois	Au minimum 20 à 30 relevés par mois	Au minimum 1 relevé par marché par mois	Au minimum 3 à 6 relevés par mois	Au minimum 1 relevé par marché et 3 à 5 relevés en dehors par mois

OBSERVATION DES PRIX

ORGANISATION DE LA COLLECTE

MARCHES, BOUTIQUES DE QUARTIER, etc.

Les prix des produits vendus dans les marchés sont obtenus auprès des **vendeurs**.

- **Produits vendus en unités standard** (kg, litre, mètre, etc.) : les relevés sont les prix pratiqués.
- **Produits vendus en unités non standard** (morceau, tas, boule, bol, paquet, sachet, assiette, panier, mesure, bidon, bouteille, filet, sac, etc.) :
 - si, sur les points de vente suivis (marché, boutique de quartier, etc.), les vendeurs n'utilisent pas tous une unité de vente identique, le produit est acheté chez tous les vendeurs échantillons à chaque passage, pour être pesé en bureau.
 - si, sur les points de vente suivis (marché, boutique de quartier, etc.), les vendeurs utilisent une unité de vente identique, les prix sont relevés auprès de tous les vendeurs échantillons, mais le produit n'est acheté qu'une fois par point de vente et par mois pour être pesé en bureau.
 - Pour certains produits (poulet, autres animaux vivants, charbon, etc.), la pesée peut être réalisée directement sur le marché à l'aide de peson (moyennant éventuellement une commission au vendeur).

MAGASINS, SUPERMARCHES, etc.

- Le prix du produit observé est affiché : les prix relevés sont les prix affichés.
- Le prix du produit observé n'est pas affiché : les prix relevés sont les prix obtenus auprès du vendeur.

TARIFS

Les tarifs sont pris dans un sens large. Il s'agit de :

- tarifs publics proprement dits (poste, transports publics, etc.) ;
- des prix réglementés (services médicaux publics) ;
- ou des prix faisant l'objet de catalogues ou de barèmes.

Ils présentent deux particularités :

- ils sont définis sans ambiguïté sur le domaine d'observation ;
- ils changent de prix à des dates précises.

Les tarifs sont relevés auprès des organismes compétents. Les tarifs sont relevés lors de chaque modification. La date précise de la modification est relevée, afin d'en tenir compte dans le calcul de l'indice.

On procède chaque mois à la vérification de la modification ou non du tarif et de la définition de la variété.

MENAGES

Les ménages sont enquêtés uniquement pour ce qui concerne l'évolution du coût du service du logement (locataires) et du coût des services domestiques.

Coût du service de logement :

Un panel de logements est mis en place. Les ménages occupant ces logements, au titre de locataires, sont enquêtés une fois par trimestre.

Chaque mois, 1/3 logements par type de logement sont visités.

Pour le mois d'enquête d'un ménage donné, le prix déclaré est relevé. Les deux mois suivants, le prix déclaré par ce ménage est reconduit.

Coût des services domestiques:

On définit un certain nombre de variétés de services domestiques.

Chaque variété de services domestiques est suivie auprès d'au moins trois ménages différents par mois.

Un panel de ménages est mis en place, à raison de 5 à 10 ménages par variété de service domestique. Chaque mois, chaque type de variété de service domestique est suivi auprès d'au moins trois ménages. Chaque ménage est visité une fois chaque trimestre.

Le prix relevé est net de tout avantage en nature, sauf si ces avantages en nature, quantifiables, sont partie intégrante du contrat. Dans ce cas, le ménage fournit les informations permettant d'estimer ces avantages en nature.

Pour le mois d'enquête d'un ménage donné, le prix déclaré est relevé. Les deux mois suivants, le prix déclaré par ce ménage est reconduit.

AGENTS IMMOBILIERS

Les agences immobilières qui disposent d'un portefeuille de logement dont elles assurent la gestion sont suivies mensuellement.

On interroge chaque mois ces agences et d'autres intermédiaires sans portefeuille de logement sur l'évolution intervenue au cours du mois des loyers des logements qui ont changé d'occupants.

On essaiera de constituer chaque mois un échantillon de 15 logements changeants d'occupants par variété.

Les prix utilisés dans le calcul sont les prix à qualité de service constante.

OBSERVATION DES PRIX

FICHE DE RELEVES : Variété hétérogène

PRINCIPE

Chaque année, pour les variétés hétérogènes, une fiche par produit élémentaire est éditée par le service des prix des instituts nationaux de la statistique.

Les fiches de relevés édités comportent les informations suivantes :

En-tête de l'Institution			
Nom et prénom de l'agent : _____		Code _ _	N° carnet _ _
Nom et prénom du superviseur		Code _ _	
Nom du point de vente	Code _ _	N° PV : _ _ _	
Caractéristiques du point de vente			
Nom de la variété :			
Description de la variété :			
Description du produit élémentaire	Code _ _	N° PE: _ _ _ _	Photo (éventuellement)
Mois	Prix	Code de position de prix du produit	Code remplacement de produit
Janvier/____/			
février/____/			
Observations sur les produits (changements éventuels) :	Observations sur les points de vente :		
Date :	Date :		
Observations :	Observations :		

RELEVES DES PRIX

- *Informations pré-remplies*

L'enquêteur dispose des informations suivantes avant d'effectuer le relevé :

- Caractéristiques du point de vente ;
- Caractéristiques du produit élémentaire ;
- Prix de la période de base ;
- Prix de l'unité de vente pour les mois précédents de l'année en cours.

- *A chaque relevé* : l'enquêteur contrôle l'exactitude des informations pré-remplies

- *Informations à relever* :

L'enquêteur relève le prix de vente et renseigne les autres cases, notamment pour informer les gestionnaires d'événements éventuels relatifs au point de vente ou au produit observé.

OBSERVATION DES PRIX

FICHE DE RELEVES : Variété homogène O1

PRINCIPE

Pour les variétés homogènes O1, une fiche par point de vente et par jour de relevé est éditée par le service des prix des instituts nationaux de la statistique.
Les fiches de relevés édités comportent les informations suivantes :

En-tête de l'Institution						
Nom et prénom de l'agent : _____					Code _ _	N° carnet _ _
Nom et prénom du superviseur					Code _ _	
Date : ___/___/____/						
Nom du point de vente					Code _ _	N° PV _ _ _
Caractéristiques du point de vente						
Nom de la variété	Code variété	N° PE	Unités	Prix	Code de position de prix du produit	Code de remplacement du produit
Observations sur produits (changements éventuels) :				Observations sur points de vente		

RELEVES DES PRIX

A chaque relevé, l'enquêteur contrôle l'exactitude des informations pré-remplies.

Informations à relever :

Le produit étant vendu en unité standard, l'enquêteur relève le prix de vente et renseigne les autres cases.

OBSERVATION DES PRIX

FICHE DE RELEVES MARCHE : Variétés homogènes O2 et O3

PRINCIPE

Les variétés O2 et O3 sont achetées au moins une fois pour être pesées au bureau.

Pour l'ensemble des variétés homogènes O2 et O3, une fiche par marché et par jour de relevé est éditée par le service des prix des Instituts Nationaux de la Statistique.

Les fiches de relevés éditées comportent les informations suivantes :

En-tête de l'Institution										
Nom et prénom de l'agent : _____								Code _ _	N° Carnet _ _	
Nom et prénom du contrôleur								Code _ _		
Nom et prénom de l'agent de saisie								Code _ _		
Nom et adresse précise du point de vente								Code _ _	N° PV _ _	
Caractéristiques du point de vente :								Date : ___/___/___/		
Nom et caractéristiques de la variété :	Code variété	N° PE	Unités	Quantité 1	Prix 1	Quantité 2	Prix 2	Quantité 3	Prix 3	Code position de prix du produit
Observations sur produits										
Observations sur points de vente										

RELEVES DES PRIX

A chaque relevé, l'enquêteur contrôle l'exactitude des informations pré-remplies.

Unités de vente identiques sur le marché

L'enquêteur relève les prix de vente nécessaires et, la première visite du mois, achète une unité et effectue la pesée en bureau.

Unités de vente différentes sur le marché

L'enquêteur achète l'unité (assiette, bidon, bol, boule, filet, paquet, panier, mesure, sac, morceau, tas, sachet, etc.) auprès d'un ou plusieurs vendeurs sur le point de vente et pèse en bureau. Il relève le prix et le poids en gramme et pour les liquides comme l'huile de palme par exemple.

COLLECTE DE PRODUITS PARTICULIERS

LES TARIFS

DEFINITION

Les tarifs sont pris dans un sens large. Il s'agit de :

- tarifs publics proprement dits (poste, transports publics, etc.)
- des prix réglementés (services médicaux publics)
- ou des prix faisant l'objet de catalogues ou de barèmes (prix de revue, etc.)

Ils présentent deux particularités :

- ils sont définis sans ambiguïté sur le domaine d'observation ;
- ils changent de prix à des dates annoncées à tous les consommateurs.

Exemples : services des eaux, de l'électricité, du téléphone fixe, transports collectifs, journaux et périodiques, etc.

MODE D'OBSERVATION *(voir en annexe des exemples de maquette de collecte)*

La collecte des données est effectuée à partir des documents administratifs ou tarifaires mis à disposition ou consultable dans le site de l'entreprise, ou après consultation des organismes compétents.

On procède chaque mois à la vérification de la modification ou non du prix pratiqué.

Pour tenir compte des changements éventuels de qualité de ces biens et services, leurs définitions sont vérifiées mensuellement.

Les prix sont introduits dans l'indice en tenant compte de la date de chaque modification.

LES LOYERS

DEFINITION

Seuls, les loyers réels des locataires sont pris en compte.

Les loyers fictifs des propriétaires occupants et les loyers fictifs des ménages logés gratuitement ou ne payant qu'un loyer réduit ne font pas partie du champ des indices harmonisés.

Le loyer comprend le paiement pour la consommation finale du ménage:

- de l'usage du terrain ;
- de l'espace occupé et des installations fixes.

MODE D'OBSERVATION (*voir en annexe des exemples de maquette de collecte*)

Auprès des ménages :

Il est retenu un échantillon de logements. L'échantillon est réparti sur les différentes variétés retenues en fonction de leur poids en évitant d'avoir moins de 5 logements par variété. Les logements sont suivis auprès des ménages occupants, mais sont enquêtés, par rotation, une fois tous les 3 mois.

NB : le logement continue à être observé même après le déménagement du locataire.

Auprès des agents immobiliers :

L'observation est complétée par l'étude des variations de loyers lors de changements d'occupants auprès d'agents immobiliers (agences immobilières gérant un portefeuille de logement ou intermédiaires sans portefeuille).

On essaiera de constituer chaque mois un échantillon d'au moins 5 logements changeants d'occupant par variété.

Des méthodes appropriées sont employées pour estimer les changements de prix dus au changement de qualité (du fait des réfections par exemple).

LES SERVICES DOMESTIQUES

DEFINITION

Les services domestiques correspondent au **sous-groupe 5.6.2** de la nomenclature NCAC-IHPC, " Services domestiques et services ménagers". Il comprend entre autres, les services suivants:

- domestiques
- femmes de ménage
- cuisinières
- chauffeurs
- jardiniers
- gouvernantes
- baby-sitter, etc.

MODE D'OBSERVATION

La collecte est effectuée directement auprès d'un panel de ménages.

Le salaire de la catégorie (ou des catégories) de personnel la plus proche de celle employée par la plus grande partie de la population est relevé.

Une description structurée de ces catégories donne des variétés. Ces descriptions incluent le type de logement habité par le ménage, la qualification du personnel, le quartier de résidence, etc.

La fréquence d'observation d'un ménage est trimestrielle par rotation. Pour un mois considéré, la variété est suivie auprès d'au moins trois types de logement.

Le nombre minimum de ménages suivis pour chaque variété est de 3.

LES BIENS D'OCCASION

DEFINITION

Il existe dans tous les Etats un marché florissant de biens d'occasion de toute sorte : biens durables (voiture, motocyclette) et biens semi-durables.

Ces biens d'occasion sont, pour la plupart, importés et rentrent dans le champ théorique des indices des prix à la consommation.

Les biens d'occasion rentrant dans le champ de l'indice sont les biens d'occasion importés et ceux échangés entre les autres secteurs et le secteur ménage.

COUVERTURE

Les biens d'occasion suivis dans le cadre de l'IHPC sont :

- les véhicules automobiles ;
- les matériels électroménagers ;
- le matériel de traitement de l'information ;
- les pièces de rechange et accessoires pour véhicules de tourisme (par exemple pneu d'occasion ou rechapé).

EXCLUSION

Les biens semi-durables d'occasion sont exclus du suivi sauf les pièces de rechange et accessoires pour véhicules de tourisme (par exemple pneu d'occasion ou rechapé).

Sont exclus, en raison de leur non-représentation ou des difficultés de suivi et des faibles montants en jeu, les biens d'occasion durables relevant des groupes suivants :

- gros outillage et matériel ;
- meubles et articles d'ameublement ;
- tapis et revêtements de sol divers ;
- appareils et matériels thérapeutiques ;
- matériel de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image ;
- matériel de téléphonie et de télécopie ;
- matériel photographique et cinématographique et appareils optiques ;
- motocyclette et bicyclettes ;
- instruments de musique et biens durables destinés aux loisirs d'intérieur ;
- biens durables pour loisirs de plein air ;
- articles de bijouterie et horlogerie.

COEFFICIENTS DE PONDERATION

Les dépenses sur les biens d'occasion sont prises nettes des reventes des ménages.

La formule de calcul de la dépense consacrée à un bien d'occasion (tout confondu) sur la période de référence des pondérations sera :

$$\begin{aligned} & \text{Dépenses totales des ménages pour les achats du bien d'occasion} \\ & \quad - \\ & \text{Dépenses des ménages pour les achats directs à d'autres ménages} \\ & \quad - \\ & \text{Valeur des recettes des ménages pour les ventes directes à d'autres secteurs.} \end{aligned}$$

MODE D'OBSERVATION

Il est fait l'hypothèse que les biens durables et semi-durables suivis arrivent en groupes ou sous-groupes relativement homogènes selon les marques, références, année de sortie du modèle, etc.

Chaque point d'observation échantillon est visité au moins deux fois par mois.

CLASSEMENT ET METHODE DE CALCUL DES INDICES ELEMENTAIRES

Les variétés définies pour les produits d'occasion sont traitées comme des variétés hétérogènes.

LES SERVICES D'ASSURANCES

PRINCIPE ET DEFINITION

La prime d'assurance couvre en principe les remboursements en cas de sinistre et la constitution éventuelle d'une garantie financière pour l'assuré. Le solde entre masse des prix reçues d'une part et remboursements des sinistres et garantie financière d'autre part, couvre en principe les frais de gestion, c'est-à-dire le coût du service rendu aux assurés.

Ce solde consiste en une rémunération de service qui devrait être couverte par l'IPC. Les deux (ou trois) composantes ne sont toutefois pas répertoriées séparément. Les assurances considérées dans l'IHPC sont celles qui sont contractées directement par les ménages et excluent celles qui sont le fait des employeurs ou d'autres organismes.

COUVERTURE

Les services d'assurance couverts par l'indice incluent les services d'assurances suivants:

- assurances transport ;
- assurances maladie non obligatoires ;
- assurances habitation.

COEFFICIENTS DE PONDERATION

Les dépenses d'assurances considérées pour le calcul des coefficients de pondération sont les dépenses nettes des primes reçues.

La formule de calcul de la dépense consacrée aux services d'assurances sur la période de référence des pondérations sera :

$$\frac{\text{Primes totales versées par le secteur des ménages aux sociétés d'assurance}}{\text{la valeur des remboursements reçus par le secteur des ménages au titre de l'assurance concernée.}}$$

MODE D'OBSERVATION

Les prix observés sont les primes brutes (supposées évoluer comme le prix des services d'assurances auxquelles elles se rapportent).

On suit les produits des sociétés d'assurance à risque individuel constant, c'est à dire que le risque couvert reste le même dans le temps.

Les observations se font auprès d'un échantillon de sociétés d'assurance et des courtiers en assurance, une fois par mois.

CLASSEMENT ET METHODE DE CALCUL DES INDICES ELEMENTAIRES

Les variétés définies pour les primes d'assurances sont classées et traitées comme des variétés hétérogènes.

LES JEUX DE HASARD

PRINCIPE ET DEFINITION

La fraction des sommes versées en paiement des jeux de hasard constitue un transfert courant à la réserve sur laquelle les gagnants sont payés et le solde est une commission de service implicite (relevant des dépenses de consommation).

Les deux composantes ne sont toutefois pas répertoriées séparément.

COUVERTURE

Les jeux de hasard suivis dans le cadre de l'indice incluent ceux organisés de manière permanente par les entreprises spécialisées (PMU, loterie nationale, etc.)

EXCLUSION

Sont exclus du suivi de l'indice, en raison de leur faible poids dans la consommation des ménages du champ de l'indice et des difficultés de suivi, les jeux de société donnant lieu à paiement, les jeux de carte, etc.

COEFFICIENTS DE PONDERATION

Les dépenses des jeux de hasard considérées pour le calcul des coefficients de pondération sont les dépenses nettes des gains reçus.

La formule de calcul de la dépense consacrée aux jeux de hasard sur la période de référence des pondérations sera :

$$\frac{\text{Montant total des dépenses effectuées par le secteur des ménages dans les jeux de hasard}}{\text{la valeur des gains reçus par le secteur des ménages au titre des jeux de hasard.}}$$

MODE D'OBSERVATION

Les prix observés sont les mises brutes.

On suit les produits à gain individuel constant, c'est à dire que l'espérance de gain et les montants des gains restent le même dans le temps.

Les observations se font auprès d'un échantillon de sociétés de jeux, une fois par mois.

CLASSEMENT ET METHODE DE CALCUL DES INDICES ELEMENTAIRES

Les variétés définies pour les jeux de hasard sont classées comme des variétés hétérogènes.

MODIFICATIONS DU PANIER

PRODUITS MANQUANTS

VARIETES HETEROGENES ET HOMOGENES

DEFINITION

Un produit est considéré comme "**manquant**" dans un point de vente donné, dans les deux cas suivants :

- il y a abandon définitif de la vente du produit,
- il y a une rupture temporaire du stock du produit

PRINCIPE DE TRAITEMENT

Pour le calcul des indices des prix le nombre de produits élémentaires pour une variété doit être rigoureusement **constant** d'un mois au suivant.

REGLE

- **Abandon de la fabrication ou de la vente d'un produit de façon définitive :**
 - L'enquêteur signale la disparition du produit au responsable du service et propose si possible un produit de remplacement,
- **Rupture temporaire de stock**
 - Aucun prix n'est relevé lors du passage de l'enquêteur sur la fiche de relevés,
 - Si la rupture temporaire de stock est très récente (la veille du jour de relevé), l'agent enquêteur relève le prix du dernier jour de disponibilité du produit.

Si ce défaut d'approvisionnement est constaté plus de deux mois consécutifs, la règle de remplacement adéquate est appliquée lors du troisième mois d'absence.

Le responsable du service décide du choix de la méthode de traitement la mieux adaptée au cas à traiter.

REPLACEMENT D'UN PRODUIT ELEMENTAIRE

CHOIX DU PRODUIT ELEMENTAIRE

PRINCIPE

Un produit élémentaire doit être remplacé lorsque :

- l'approvisionnement du produit est abandonné définitivement dans le point de vente considéré ;
- le produit manque durant trois mois consécutifs ;
- sur dix observations consécutives, le produit manque plus de cinq fois sur le même point de vente.

REGLE

Le produit remplaçant doit être un produit bien vendu aussi proche que possible du produit qu'il remplace.

Il est :

- un produit équivalent dans le même point de vente ;
- à défaut, le même produit ou un équivalent dans un autre point de vente du même type ;
- à défaut, le même produit ou un équivalent dans un point de vente d'un autre type ;
- à défaut, un produit différent dans le même point de vente ;
- à défaut, un produit différent dans un autre point de vente.

REPLACEMENT D'UN PRODUIT ELEMENTAIRE

VARIETE HETEROGENE : CAS N°1

HYPOTHESE

Le produit élémentaire peut être remplacé par un produit suffisamment proche.

REGLE DE CALCUL

Le prix de base du nouveau produit est considéré comme égal au prix de base de l'ancien produit.

REPLACEMENT D'UN PRODUIT ELEMENTAIRE

VARIETE HETEROGENE : CAS N°2

HYPOTHESES

- Le produit à remplacer appartient à une variété **hétérogène**.
- Le produit de remplacement n'est pas jugé suffisamment proche de l'ancien.
- **La proportionnalité** du prix à une caractéristique quantitative du produit a pu être établie.

Un prix de base pour le nouveau produit doit être déterminé.

REGLE DE CALCUL

La méthode dite de la " **variable privilégiée** ", est appliquée pour calculer le prix fictif du nouveau produit à la période de base.

Le prix de base du nouveau produit est calculé en tenant compte de la proportionnalité admise, de la façon suivante :

$$\begin{array}{l} \text{PRIX FICTIF} \\ \text{du nouveau produit} \\ \text{à la période de base} \end{array} = \begin{array}{l} \text{PRIX REEL} \\ \text{de l'ancien produit} \\ \text{à la période de base} \end{array} \times \frac{\text{Valeur de la variable privilégiée} \\ \text{du nouveau produit}}{\text{Valeur de la variable privilégiée} \\ \text{de l'ancien produit}}$$

REPLACEMENT D'UN PRODUIT ELEMENTAIRE

VARIETE HETEROGENE : CAS N°3

HYPOTHESES

- Le produit à remplacer appartient à une variété **hétérogène**.
- Le produit de remplacement n'est pas jugé suffisamment proche de l'ancien.
- Les produits de cette variété peuvent être classés en groupes "homogènes" en utilisant les caractéristiques de ces produits, de telle façon que les prix des produits d'un même groupe soient voisins.

Un prix de base doit être déterminé pour le nouveau produit.

REGLE DE CALCUL

Pour calculer le prix fictif du nouveau produit à la période de base, la méthode dite "**des classes d'équivalence**" est appliquée.

Le prix de base du nouveau produit est considéré comme égal au prix moyen de base des produits de la classe à laquelle appartient le nouveau produit.

PRIX FICTIF = **PRIX MOYEN REEL**
du nouveau produit = *des produits de la même classe*
à la période de base *à la période de base*

REMPLACEMENT D'UN PRODUIT ELEMENTAIRE

VARIETE HETEROGENE : CAS N°4

HYPOTHESES

- Le produit à remplacer appartient à une variété **hétérogène**.
- Le produit de remplacement n'est pas jugé suffisamment proche de l'ancien.
- La hausse des prix, depuis la période de base, de l'ancien produit peut s'appliquer au nouveau produit, et il n'y a pas de classement de prix entre le mois précédent et le mois en cours.

Un prix de base doit être déterminé pour le nouveau produit.

REGLE DE CALCUL

Pour calculer le prix fictif du nouveau produit à la période de base, la méthode dite « **décentralisée** » est appliquée.

Le prix à la période de base du nouveau produit est calculé en enchaînant les variations du nouveau produit à celles de l'ancien produit, en négligeant la variation inconnue due uniquement à la substitution :

PRIX FICTIF	PRIX REEL	Prix du nouveau produit
du nouveau produit	de l'ancien produit
à la période de base	à la période de base	Dernier Prix de l'ancien produit

REMPLACEMENT D'UN PRODUIT ELEMENTAIRE

VARIETE HETEROGENE : CAS N°5

HYPOTHESES

- Le produit à remplacer appartient à une variété **hétérogène** ;
- Le produit de remplacement n'est pas jugé suffisamment proche de l'ancien.

Les méthodes précédentes ne sont pas jugées suffisamment adaptées.

Un prix de base doit être déterminé pour le nouveau produit.

REGLES DE CALCUL

Le responsable du service déterminera la méthode permettant d'obtenir le prix de base fictif. Par exemple, il pourra utiliser les méthodes économétriques.

Le manuel sur la gestion de l'indice donne des indications détaillées sur les méthodes qui pourraient être employées.

APPARITION DE BIENS ET SERVICES NOUVEAUX

DEFINITION

- Des biens et services nouveaux apparaissent **en permanence** dans la consommation des ménages.
- Pour conserver aux indices des prix harmonisés leur caractère de représentativité de la consommation des ménages, des biens et des services nouveaux sont introduits dans les paniers.

Ceci se traduit par l'introduction d'une nouvelle variété.

Un prix de base doit être déterminé pour une variété homogène ou pour chaque produit élémentaire de la variété hétérogène.

On s'assure que l'introduction du nouveau produit ne perturbe pas, au moment de son introduction, le niveau de l'indice du poste auquel il est introduit.

PONDERATION

On définit la pondération dans le poste de la nouvelle variété en fonction des sources diverses.

La pondération restante du poste est répartie entre les variétés anciennes selon la répartition ancienne entre ces variétés.

REGLE DE CALCUL

• Date d'introduction du bien ou du service dans le panier :

La nouvelle variété est introduite dans le panier de consommation quand sa diffusion est suffisamment importante sur le marché.

• Calcul du prix de base fictif :

La méthode dite " **décentralisée** " est appliquée pour le calcul du prix de base fictif de la nouvelle variété dans le panier.

On postule que, si la nouvelle variété avait existé à la période de base, son indice aurait évolué comme celui du poste dans lequel elle est introduite.

VARIETE HOMOGENE

$$\begin{array}{l} \text{PRIX FICTIF} \\ \text{de la nouvelle variété à} = \frac{\text{Prix moyen de la nouvelle variété}}{\text{Dernier indice du poste}} \\ \text{la période de base} \end{array}$$

VARIETE HETEROGENE

$$\begin{array}{l} \text{PRIX FICTIF} \\ \text{d'une série de la nouvelle} = \frac{\text{Prix du produit élémentaire de la nouvelle variété}}{\text{Dernier indice du poste}} \\ \text{variété à la période de base} \end{array}$$

REPLACEMENT, SUPPRESSION, CREATION DE PRODUITS ELEMENTAIRES

PONDERATIONS : variété hétérogène ou homogène

REPLACEMENT D'UN PRODUIT ELEMENTAIRE

La pondération du produit élémentaire remplaçant est égale à la pondération du produit élémentaire remplacé.

Le prix de base de la variété homogène n'est pas modifié.

Généralement, le prix de base du produit élémentaire (variété hétérogène) est calculé à l'aide du dernier indice connu du produit élémentaire remplacé.

SUPPRESSION D'UN PRODUIT ELEMENTAIRE SANS REPLACEMENT

La pondération du produit élémentaire supprimé est répartie entre les autres produits élémentaires de la variété. La somme des pondérations des produits élémentaires restants doit toujours être égale à 100.

Les prix de base des séries restantes (variétés hétérogènes) ou de la variété ne sont pas modifiés.

CREATION D'UN PRODUIT ELEMENTAIRE

La pondération du nouveau produit élémentaire provient des pondérations des produits élémentaires de la même.

La somme des pondérations de l'ensemble des produits élémentaires doit rester égale 100.

Le prix de base de la variété homogène n'est pas modifié. Le prix de base du nouveau produit élémentaire (variété hétérogène) est calculé à l'aide du dernier indice connu de la variété.

REPLACEMENT, SUPPRESSION, CREATION DE VARIETES

PONDERATIONS : variété hétérogène ou homogène

REPLACEMENT D'UNE VARIETE

La pondération de la variété remplaçante est égale à la pondération de la variété remplacée.

Les pondérations des produits élémentaires de la variété remplaçante doivent être déterminées en tenant compte des produits élémentaires remplacés.

Le prix de base de la variété homogène est égal au prix moyen de la nouvelle variété divisé par le dernier indice connu de la variété remplacée.

Le prix de base d'un produit élémentaire d'une variété remplaçante (variété hétérogène) est égal au prix observé du produit élémentaire divisé par le dernier indice connu de la variété remplacée.

SUPPRESSION D'UNE VARIETE

La pondération de la variété supprimée est répartie entre les autres variétés du poste.

Les pondérations des produits élémentaires peuvent être ajustée ou pas lorsque la pondération de la variété change, mais la somme doit toujours être égale à 100.

La somme des pondérations des variétés restantes doit rester égale à la pondération du poste.

CREATION D'UNE VARIETE

La pondération de la nouvelle variété provient des pondérations des variétés appartenant au même poste. La pondération de la nouvelle variété est répartie (en pourcentage) entre les produits élémentaires la composant.

Les pondérations des anciennes variétés sont diminuées proportionnellement à leurs anciennes pondérations. Les pondérations des produits élémentaires à l'intérieur des variétés demeurent inchangées.

La somme des pondérations de l'ensemble des variétés doit rester égale à la pondération du poste.

Le prix de base de la variété homogène est égal au prix moyen de la nouvelle variété divisé par le dernier indice connu du poste.

Le prix de base d'un produit élémentaire d'une variété remplaçante (variété hétérogène) est égal au prix observé du produit élémentaire divisé par le dernier indice connu du poste.

CONTROLE DES DONNEES¹

¹ Les méthodes de gestion et/ou d'estimation des données manquantes ou aberrantes dans cette partie sont pour la plupart automatisées dans les applications CHAPO et PHOENIX-UEMOA, L'application propose des choix de méthode dans chaque situation d'où le terme « sélectionner » souvent utilisé.

LE CONTROLE D'EXHAUSTIVITE DES PRIX

VARIETE HETEROGENE

OBJET

Après un contrôle manuel des questionnaires, le contrôle informatique d'exhaustivité a pour but de repérer l'ensemble des informations manquantes.

Au niveau des prix, différents statuts d'un prix sont donnés par les agents enquêteurs:

- observation normale (statut N),
- absence temporaire du produit (statut T),
- absence définitive du produit (statut D),
- manquement dû à un problème de collecte (statut E),
- consultation (Co).

A ces statuts, s'ajoute,

- instance de remplacement (I).

GESTION DES PRIX MANQUANTS

Quand le statut est T :

- si les deux mois précédents le statut n'était pas T, on estime le prix par des méthodes appropriées à la situation constatée,
- si les deux mois précédents le statut était T, le produit élémentaire est mis en instance de remplacement (statut I) ; le produit élémentaire est alors désactivé et un nouveau produit élémentaire est créé.

Quand le statut est D, la série est désactivée et une nouvelle série est créée.

Quand le statut est E, on estime le prix par des méthodes appropriées à la situation constatée.

Quand le statut est Co, le chef de bureau des prix prend la décision adéquate, en fonction des circonstances.

GESTION DES PRODUITS ELEMENTAIRES DEFAILLANTS

Lorsque, sur les 9 dernières observations consécutives, il y a 4 absences temporaires de prix et que, sur le mois en cours, le statut des prix est T, le statut des prix est transformé en I.

Lorsqu'une disparition d'une variété est connue à l'avance, le produit est classé en I.

Les produits élémentaires dont le statut des prix est D ou I sont édités pour être remplacés.

Les produits élémentaires dont le statut des prix est I continuent à être actifs jusqu'à ce que le remplacement soit effectué.

METHODE DE GESTION DES PRIX MANQUANTS

Pour estimer le prix manquant, on a le choix entre deux méthodes : la méthode d'estimation itérative ou la méthode exogène.

Méthode d'estimation itérative (Méthode 1) :

- M1 : l'évolution moyenne du même mois par rapport au mois précédent des autres produits élémentaires (hors les prix estimés) de la variété dans le même type de point de vente est appliquée au produit élémentaire manquant ;
- M2 : l'évolution moyenne du même mois par rapport au mois précédent des autres produits élémentaires de la variété (tout type de point de vente confondu, hors les prix estimés) est appliquée au produit élémentaire manquant ;
- M3 : l'évolution moyenne du même mois par rapport au mois précédent des autres variétés du poste est appliquée au produit élémentaire manquant.

Si la M1 n'est pas possible, la M2 est sélectionnée.

Si la M1 et la M2 ne sont pas possibles, la M3 est sélectionnée.

Méthode exogène (Méthode 2) :

Un prix est déterminé de manière exogène par le responsable du service.

LE CONTROLE D'EXHAUSTIVITE DES PRIX

VARIETE HOMOGENE

OBJET

Après un contrôle manuel des questionnaires, le contrôle informatique d'exhaustivité a pour but de repérer l'ensemble des informations manquantes.

Au niveau des prix, différents statuts d'un prix sont donnés par les agents enquêteurs:

- observation normale (statut N) ;
- absence temporaire du produit (statut T) ;
- absence définitive du produit (statut D) ;
- manquement dû à un problème de collecte (statut E) ;
- consultation (Co).

A ces statuts s'ajoute,

- instance de remplacement (I).

METHODE DE GESTION DES PRIX MANQUANTS

Pour estimer le prix manquant, on a le choix entre deux méthodes : la méthode d'estimation itérative ou la méthode exogène.

Méthode d'estimation itérative :

M1 : Le prix manquant est remplacé par le prix moyen unitaire des relevés de prix des points de vente de même type du même jour,

M2 : S'il n'y a pas de relevé de prix sur les points de vente de même type du même jour, le prix manquant est remplacé par le prix moyen unitaire des relevés de prix du point de vente de même type de la même semaine,

M3 : S'il n'y a pas de relevé de prix sur les points de vente de même type du même jour, le prix manquant est remplacé par le prix moyen unitaire des relevés de prix des autres types de point de vente de la même semaine,

M4 : S'il n'y a pas de relevé de prix sur les points de vente de la même semaine, le prix manquant est remplacé par le prix moyen unitaire des relevés de prix du point de vente du même mois,

M5 : S'il n'y a pas de relevé de prix sur le point de vente le même mois, le prix manquant est remplacé par le prix moyen unitaire des relevés de prix du point de vente de même type du même mois,

M6 : S'il n'y a pas de relevé de prix sur le point de vente de même type le même mois, le prix manquant est remplacé par le prix moyen unitaire des relevés de prix des autres points de vente du mois,

M7 : S'il n'y a pas de relevé de prix sur l'ensemble des points de vente durant le mois, le prix manquant est remplacé par le prix moyen unitaire de la variété du mois précédent.

Méthode exogène :

Le prix manquant est remplacé par un prix calculé à partir de données exogènes.

CHOIX DE LA METHODE

Le Chef du Service des prix est responsable du choix de la méthode.

La méthode 1 est préférable à moins de disposer d'informations exogènes précises. Dans tous les cas, la reconduction des prix du mois précédent doit être le dernier recours.

LE CONTROLE D'EXHAUSTIVITE DES QUANTITES

VARIETE HOMOGENE

OBJET

Après un contrôle manuel des questionnaires, le contrôle informatique d'exhaustivité a pour but de repérer l'ensemble des informations manquantes.

Au niveau des poids, les différents statuts d'un poids sont :

- observation normale (statut N) ;
- manquement dû à un problème de collecte (statut E).

A ces statuts s'ajoute,

- quantité non usuelle (U).

GESTION DES QUANTITES MANQUANTES

Variétés de type O2

La quantité manquante est remplacée par la quantité de l'unité de vente du même point de vente du mois précédent.

Variétés de type O3

Méthode 1

La quantité manquante est remplacée par la quantité moyenne des relevés de quantité des points de vente du même jour,

- s'il n'y a pas de relevé de quantité sur les points de vente du même jour, la quantité manquante est remplacée par la quantité moyenne des relevés de quantité des points de vente de la même semaine ;
- s'il n'y a pas de relevé de quantité sur les points de vente du même jour, la quantité manquante est remplacée par la quantité moyenne des relevés de quantité des points de vente de la même semaine ;
- s'il n'y a pas de relevé de quantité sur les points de vente la même semaine, la quantité manquante est remplacée par la quantité moyenne des relevés de quantité des autres points de vente du mois ;
- s'il n'y a pas de relevé de quantité sur l'ensemble des points de vente durant le mois, la quantité manquante est remplacée par la quantité moyenne de la variété du mois précédent.

Méthode 2

La quantité manquante est remplacée par une quantité calculée à partir de données exogènes.

CHOIX DE LA METHODE

Le Chef du Service des prix est responsable du choix de la méthode.

La méthode 1 est préférable, à moins de disposer d'informations exogènes précises.

GESTION DES QUANTITES NON USUELLES

Les produits élémentaires dont le statut des quantités est U sont édités pour être contrôlés.

LE CONTROLE DE COHERENCE DES PRIX

VARIETE HETEROGENE

OBJET

Le contrôle informatique de cohérence a pour but :

- de repérer l'ensemble des données aberrantes, souvent suite à une mauvaise collecte des données ou à une mauvaise saisie des données,
- de procéder à un traitement spécifique des données aberrantes.

PROCEDURE

Une fourchette d'évolution mensuelle possible du prix d'un produit élémentaire est définie pour chaque variété. Le pourcentage minimum est négatif (prix en baisse) et le pourcentage maximum est positif (prix en hausse).

L'évolution mensuelle du prix du produit élémentaire est égale au rapport du prix du mois en cours sur celui du prix du mois précédent.

Si le prix est hors fourchette,

- on peut le conserver en le justifiant à l'aide des codes suivants :
C : changement de tarif H : hausse normale
B : baisse normale S : solde
R : sortie de solde ou retour à un prix normal
- on peut le modifier suivant diverses méthodes.

GESTION DES PRIX ABERRANTS A REMPLACER

Méthode 1

Le nouveau prix est estimé à partir de données exogènes.

Méthode 2

Le nouveau prix est estimé à partir de l'évolution mensuelle d'un ou plusieurs produits élémentaires.

Méthode 3

Le nouveau prix est égal au prix du mois précédent.

CHOIX DE LA METHODE

Le Chef du Service des prix est responsable du choix de la méthode au vu de la qualité des données utilisées pour les estimations.

Si la méthode 1 n'est pas possible, la méthode 2 est sélectionnée.

Si la méthode 1 et la méthode 2 ne sont pas possibles, la méthode 3 est sélectionnée.

LE CONTROLE DE COHERENCE DES PRIX

VARIETE HOMOGENE DE TYPE O1

OBJET

Le contrôle informatique de cohérence a pour but :

- **de repérer l'ensemble des données aberrantes souvent suite à une mauvaise collecte des données ou à une mauvaise saisie des données,**
- **de procéder à un traitement spécifique des données aberrantes.**

PROCEDURE

Une fourchette d'évolution mensuelle possible du prix d'un relevé pour un produit élémentaire est définie pour chaque variété. Le pourcentage minimum est négatif (prix en baisse) et le pourcentage maximum est positif (prix en hausse).

L'évolution mensuelle d'un relevé pour un produit élémentaire est égale au rapport du prix du relevé en cours sur le prix moyen du produit élémentaire pour le mois précédent. Si le prix est hors fourchette :

- on peut le conserver en le justifiant à l'aide des codes suivants :
H : hausse normale B : baisse normale
S : solde R : sortie de solde ou retour à un prix normal
- on peut le modifier suivant diverses méthodes.

GESTION DES PRIX ABERRANTS A REMPLACER

Méthode 1

Le nouveau prix est égal au prix moyen du produit élémentaire du jour (ou semaine ou mois) en cours dans les points de vente du même type ou de la même catégorie, le ou les prix hors fourchette étant exclus.

Méthode 2

Le nouveau prix est estimé à partir de données exogènes.

Méthode 3

Le nouveau prix est égal au prix moyen du produit élémentaire pour le mois précédent (moyenne mensuelle des prix du marché correspondant).

CHOIX DE LA METHODE

Le Chef du Service des prix est responsable du choix de la méthode au vu de la qualité des données utilisées pour les estimations.

Si la méthode 1 n'est pas possible, la méthode 2 est sélectionnée.

Si la méthode 1 et la méthode 2 ne sont pas possibles, la méthode 3 est sélectionnée.

LE CONTROLE DE COHERENCE DES PRIX

VARIETE HOMOGENE DE TYPE O2 ET O3

OBJET

Le contrôle informatique de cohérence a pour but :

- de repérer l'ensemble des données aberrantes souvent suite à une mauvaise collecte des données ou à une mauvaise saisie des données ;
- de procéder à un traitement spécifique des données aberrantes.

PROCEDURE

Une fourchette d'évolution mensuelle possible du prix unitaire (kg, litre, etc.) d'un relevé pour un produit élémentaire est définie pour chaque variété. Le pourcentage minimum est négatif (prix en baisse) et le pourcentage maximum est positif (prix en hausse).

L'évolution mensuelle d'un relevé pour un produit élémentaire est égale au rapport du prix unitaire du relevé en cours sur le prix moyen unitaire du produit élémentaire pour le mois précédent.

Si le prix est hors fourchette,

- on peut le conserver en le justifiant à l'aide des codes suivants :
H : hausse normale ; B : baisse normale ;
S : solde ; R : sortie de solde ou retour à un prix normal.
- on peut le modifier suivant diverses méthodes.

NB :

D'autres procédures de contrôle sont définies dans le manuel du gestionnaire de l'indice. Ces méthodes font appel à un ensemble de données concernant notamment plusieurs variétés ou plusieurs mois.

GESTION DES PRIX ABERRANTS A REMPLACER

Méthode 1

Le nouveau prix unitaire est égal au prix unitaire moyen du produit élémentaire du jour (ou semaine ou mois) en cours dans les points de vente du même type ou de la même catégorie, le ou les prix hors fourchette étant exclus.

Méthode 2

Le nouveau prix unitaire est obtenu en appliquant au prix unitaire moyen du produit élémentaire du mois précédent, le ou les prix hors fourchette étant exclus, la même évolution que celle des prix des autres produits élémentaires de la même variété.

Méthode 3

Le nouveau prix unitaire est estimé à partir de données exogènes.

Méthode 4

Le nouveau prix unitaire est égal au prix unitaire moyen du produit élémentaire du mois précédent (moyenne mensuelle des prix du marché correspondant).

CHOIX DE LA METHODE

Le Chef du Service des prix est responsable du choix de la méthode au vu de la qualité des données utilisées pour les estimations.

Si la méthode 1 n'est pas possible, la méthode 2 est sélectionnée.

Si la méthode 1 et la méthode 2 ne sont pas possibles, la méthode 3 est sélectionnée.

Si la méthode 1, la méthode 2 et la méthode 3 ne sont pas possibles, la méthode 4 est sélectionnée.

LE CONTROLE INFORMATIQUE DE LA QUALITE DE LA COLLECTE

OBJET

Le contrôle informatique de la réalisation de la collecte a pour but de repérer l'ensemble des produits élémentaires qui :

- **subissent des variations mensuelles très fortes ;**
 - **ou qui sont stables sur un certain nombre de périodes d'observations ;**
- afin d'alerter les responsables de la production de l'indice sur d'éventuels défauts de collecte, d'échantillonnage et de changement de qualité non signalés par les agents enquêteurs.**

PROCEDURE

Une période d'observation est définie pour chaque produit élémentaire. Des indicateurs de dispersion sont définis comme le coefficient de variation (rapport entre écart-type et prix unitaire moyen) ainsi qu'une fourchette d'évolution mensuelle possible de cet indicateur de dispersion.

- Si le coefficient de variation est nul sur la durée de la période d'observation définie,
 - on peut le conserver en le justifiant à l'aide des codes suivants :
 - CT : tarif
 - CN : stabilité normale
 - ou alors on choisit le code CD : descente sur le terrain à faire le mois suivant.
On demande à l'agent contrôleur de vérifier et, le cas échéant, de confirmer la description du produit pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de changement de qualité non répercuté sur les prix.
- Si le coefficient de variation, calculé à partir des données moyennes mensuelles est hors fourchette ou relativement trop élevé :
 - on peut le conserver en le justifiant à l'aide des codes suivants :
 - CTT : changement de tarif
 - CNN : instabilité normale
 - ou alors on choisit le code CDD et une descente sur le terrain est à faire le mois suivant.
On peut demander au superviseur de revérifier et le cas échéant de confirmer la description du produit pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de changement de produits dû à un changement de qualité non signalé par l'agent enquêteur.
 - si on choisit le code CNN, on procède alors à l'augmentation du nombre de relevés de cette variété ou de ce produit élémentaire au mois de décembre de l'année en cours.

LE CONTROLE INFORMATIQUE DE SUIVI DE LA QUALITE DE LA GESTION DE L'INDICE

OBJET

Le contrôle informatique de la réalisation de la collecte a pour but de repérer et de suivre l'ensemble des tâches qui doivent être exécutées:

- **les produits élémentaires qui devraient être remplacés et qui ne l'ont pas été ;**
- **les points de vente défailants qui n'ont pas encore été remplacés.**

Une liste de ces produits élémentaires et points de vente est dressée.

Il est anormal de ne pas pouvoir relever un seul prix sur une longue période. Ce contrôle est conçu pour alerter les responsables de la production de l'indice sur d'éventuels défauts de collecte signalés par les agents enquêteurs mais non mis en œuvre par le service.

PROCEDURE

La procédure découle des règles de remplacement de variétés et de points de vente.

- Si le délai pour remplacer un point de vente ou une variété est dépassé, l'application indexe les variétés et ou les points de vente correspondants par « dépassement de délai » (DD).
- Une liste de produits élémentaires dont les prix n'ont pas été collectés est constituée.

Cette liste indique les produits pour lesquels il n'y a pas eu de prix relevés pendant les 4, 5, 9, 13 derniers mois. La liste est constituée par agent enquêteur.

Le responsable du service demande alors une descente sur le terrain afin de procéder immédiatement au remplacement adéquat du produit ou du point de vente.

Cette procédure est à exécuter chaque début de mois.

CALCUL DES INDICES

CALCUL DES INDICES ELEMENTAIRES

CALCUL DES INDICES ELEMENTAIRES

BASE DE CALCUL

Les indices harmonisés des prix à la consommation des pays de la zone CEEAC/CEMAC sont calculés **mensuellement**.

La **période de base** des indices harmonisés des pays de la zone CEEAC/CEMAC va du **1er janvier 2018** au **31 décembre 2018**.

INDICE ELEMENTAIRE

Deux cas se présentent pour le calcul d'un indice élémentaire d'une variété :

o La variété est **homogène**,

l'indice de la variété est égal au rapport des prix moyens unitaires des produits élémentaires observés dans cette variété :

$$I_{t/0} = \frac{\sum_j p_{ij}^t}{\sum_j p_{ij}^0}, \text{ où } p_{ij}^t \text{ est le prix unitaire du produit élémentaire } j \text{ de la variété } i$$

pour la période t.

o La variété est **hétérogène**,

L'indice de la variété est égal au rapport des moyennes géométriques des prix de chaque produit élémentaire représentant la variété;

$$I_{t/0} = \frac{\left[\prod (p_i^t)^{w_{ij}} \right]}{\left[\prod (p_i^0)^{w_{ij}} \right]} = \prod \left(\frac{p_i^t}{p_i^0} \right)^{w_{ij}} \text{ où } w_{ij} \text{ est la pondération du produit}$$

élémentaire j de la variété i.

$$I_{t/0} = \frac{\left[\prod p_i^t \right]^{\frac{1}{n}}}{\left[\prod p_i^0 \right]^{\frac{1}{n}}} = \prod \left(\frac{p_i^t}{p_i^0} \right)^{\frac{1}{n}}, \text{ où } n \text{ est le nombre de produits élémentaires}$$

observés de la variété i, dans le cas où les produits élémentaires sont équipondérés.

REMARQUE

On peut calculer l'indice élémentaire d'un type ou d'une catégorie de point de vente en ne retenant que les seules observations réalisées dans les points de vente du type ou de la catégorie.

CALCUL DES INDICES PARTICULIERS

PRODUITS SAISONNIERS

DEFINITION ET HYPOTHESE

Certains produits alimentaires de nature périssable présentent un caractère saisonnier marqué, qui affecte non seulement les prix proposés, mais aussi les quantités offertes. Dix sous-groupes de consommation sont concernés par ce type de produits :

- 1.1.3.1 Poissons frais
- 1.1.3.2 Autres produits frais de la mer ou de fleuve
- 1.1.6.1 Agrumes
- 1.1.6.2 Autres fruits frais
- 1.1.6.3 Fruits secs et noix
- 1.1.7.1 Légumes frais en fruits ou racine frais
- 1.1.7.2 Légumes frais en feuilles
- 1.1.7.3 Légumes secs et oléagineux
- 1.1.7.4 Tubercules et plantain
- 1.1.7.5 Autres produits à base de tubercules et de plantain.

LES VARIETES DES PRODUITS SAISONNIERS SONT CONSIDEREES COMME HOMOGENES.

La répartition mensuelle de la consommation des variétés du poste peut être connue ou pas.

REGLE

Le calcul de l'indice d'un poste saisonnier s'effectue en deux étapes :

- **Etape 1 : Calcul du prix moyen d'une variété du poste** pour un mois donné, moyenne arithmétique des prix des produits élémentaires composant la variété.

- **Etape 2 : Calcul de l'indice d'un poste saisonnier** pour un mois donné, moyenne géométrique des indices élémentaires des variétés du poste.

Les pondérations mensuelles affectées à chaque variété correspondent aux dépenses de consommations *mensuelles* de l'année de base si elles sont connues.

Si ces consommations ne sont pas connues c'est-à-dire si sa pondération est fixe, on estime un prix fictif de cette variété en appliquant la variation des prix des produits présents de l'ensemble du poste (estimation hors saison) ou des variétés saisonnières présentes (estimation toute saison) du poste, au prix du mois précédant la disparition.

$$I_{v0}^p = \frac{\prod (p_i^t)^{w_i^{t0}}}{\prod (p_i^0)^{w_i^{t0}}} = \prod \left(\frac{p_i^t}{p_i^0} \right)^{w_i^{t0}}$$

avec I_{v0}^p : Indice d'un poste saisonnier au mois t

p_i^t : prix moyen d'une variété i le mois t

p_i^0 : prix moyen d'une variété i à l'année de base 0

w_i^{t0} : Part de la dépense de la variété i dans la dépense du poste pour le mois considéré t à la période initiale.

LES TARIFS

DEFINITION

Les tarifs sont pris dans un sens large. Il s'agit de :

- tarifs publics proprement dits (poste, transports publics, etc.) ;
- des prix réglementés (services médicaux publics) ;
- ou des prix faisant l'objet de catalogues ou de barèmes (prix de revue, etc.).

Ils présentent deux particularités :

- ils sont définis sans ambiguïté sur le domaine d'observation ;
- ils changent de prix à des dates précises.

Il s'agit des tarifs de services publics ou des prix de biens et services réglementés.

Exemples : services des eaux, de l'électricité, du téléphone fixe ; transports collectifs publics, carburants dans les stations services formels, journaux et périodiques, gaz, etc.

CALCUL DE L'INDICE

Le calcul tient compte des durées respectives de l'ancien et du nouveau tarif (calcul dit prorata temporis).

Si le changement de tarif s'effectue le jour j d'un mois de n jours,

Si I_1 et I_2 sont les indices avant et après le changement de prix,

l'indice I_m pour le mois m donné est égal à :

$$I_m = (1/n) \times (j \times I_1 + (n-j) \times I_2)$$

LES LOYERS

DEFINITION

Seuls, les loyers réels des locataires sont pris en compte.

Les loyers fictifs des propriétaires occupant leur logement et les loyers fictifs des ménages logés gratuitement ou ne payant qu'un loyer réduit ne font pas partie du champ des indices harmonisés.

Le loyer comprend le paiement, dans le cadre de la consommation finale des ménages, de :

- l'usage du terrain ;
- l'espace occupé et des installations fixes.

CALCUL DE L'INDICE

Soit N le nombre d'observations obtenues sur une variété (logement changeant d'occupant) le mois t. L'indice du mois t par rapport au mois t-1 est obtenu comme moyenne géométrique des indices du mois t par rapport au mois t-1 des observations.

$$I_c^{t/t-1} = \frac{\prod_i (P_i^t)^{\frac{1}{N}}}{\prod_i (P_i^{t-1})^{\frac{1}{N}}} = \prod_i \left(\frac{P_i^t}{P_i^{t-1}} \right)^{\frac{1}{N}}, i=1, 2, \dots, N$$

L'indice du mois t par rapport au mois t-1 de cette variété est obtenu par chaînage :

$$I_c^{t+1/0} = I_c^{t/0} \times I_c^{t+1/t}$$

NB :

L'indice de la variété logement correspondante est obtenu comme moyenne arithmétique pondérée des indices à base fixe de la variété –logement changeant d'occupant et variété – logement fixe.

CALCUL DES INDICES AGREGES

CALCUL DES INDICES

INDICE GLOBAL

Les indices harmonisés des pays de la zone CEEAC/CEMAC sont calculés **mensuellement**.

La **période de référence** des indices harmonisés des pays de la zone CEEAC/CEMAC est l'année **2018**.

La **période de référence des prix** est constituée par la période allant du **1er janvier 2018** au **31 décembre 2018**.

La **période de référence des pondérations** est l'année **2018**. Les pondérations élaborées à partir de sources de dépenses de consommation des ménages réalisées au cours d'une année différente de l'année 2018 seront actualisées par les prix.

Les indices harmonisés sont des indices de type **LASPEYRES** des indices **élémentaires des variétés ou dans des cas particuliers des postes**² :

$$I_{t/0} = \sum_i \omega_{i0} I_i^{t/0}$$

où ω_{i0} est la part de la dépense de la variété dans la dépense globale des ménages à la période de référence des pondérations. $\sum_i \omega_{i0} = 1$

Et $I_i^{t/0}$ représente l'indice élémentaire correspondant.

INDICES DES REGROUPEMENTS

Les indices des regroupements sont les indices des postes, des sous-groupes, des groupes et des fonctions de la NCAC-IHPC.

Tous les indices des regroupements sont des indices de **LASPEYRES** des indices de **niveau inférieur**. Par exemple, l'indice d'un sous-groupe I_{SG}^k est une moyenne pondérée des indices des postes I_{pj} :

$$I_{SG/0}^k = \frac{1}{\sum_j \omega_{j0}} \sum_j \omega_{j0} I_{pj}^{t/0}$$

Où ω_{j0} est la part de la dépense consacrée au poste j dans la dépense globale des ménages à la période de référence des pondérations.

² Du fait de ce mode de calcul hybride, l'indice global obtenu diffère légèrement de la moyenne pondérée des indices de fonctions, des groupes, sous groupes, postes et même des indices secondaires.

CALCUL DES INDICES D'INFLATION SOUS-JACENTE

INDICE D'INFLATION SOUS-JACENTE

Il est établi, pour les besoins de la surveillance multilatérale et pour l'analyse économique un indice d'inflation sous-jacente harmonisé dans les Etats membres de de la CEEAC/CEMAC.

PRINCIPE

L'indice d'inflation sous-jacente est établi suivant les principes suivants :

- être calculé en temps réel. Il doit être disponible simultanément avec l'indice global d'inflation;
- ne doit pas être soumis à des révisions ;
- être irréfutable, c'est à dire que son calcul peut être facilement vérifié par la Banque centrale et son interprétation facile.

L'indice d'inflation sous-jacente harmonisé est établi suivant la méthode de l'inclusion.

METHODE

La nomenclature secondaire suivante est établie à cet effet :

1. énergie
2. produits frais ;
3. hors énergie et produits frais

L'indice d'inflation sous-jacente est l'indice hors énergie et produits frais.

CALCUL DES AUTRES INDICATEURS

CALCUL DES INDICES ANNUELS

OBJET

Les indices annuels sont principalement utilisés dans le cadre de la surveillance multilatérale et dans l'analyse économique, en particulier lors de l'élaboration des comptes nationaux.

PROCEDURE DE CALCUL

L'indice global est obtenu en effectuant la moyenne arithmétique simple des indices globaux mensuels sur l'année.

Pour tout regroupement de la NCAC-IHPC (poste, sous-groupe, groupe, fonction), l'indice annuel est obtenu en effectuant la moyenne arithmétique simple des indices mensuels des regroupements.

Pour tout regroupement d'une nomenclature secondaire, l'indice annuel est obtenu en effectuant la moyenne arithmétique simple des indices mensuels des regroupements.

En fin d'année (décembre) cet indice correspond à l'indice en glissement annuel de décembre.

Pour chaque mois, le taux d'inflation en moyenne annuelle est obtenu comme le rapport entre l'indice moyen des douze derniers mois sur l'indice des douze mois précédents.

En fin d'année (décembre), ce ratio correspond au taux d'inflation moyen annuel du critère de convergence.

CALCUL DES VARIATIONS DES INDICES

OBJET

Les calculs des variations des indices sont principalement utilisés pour faciliter l'analyse conjoncturelle.

Ils sont effectués au niveau :

- d'une variété,
- de chaque regroupement de la NCAC-IHPC (poste, sous-groupe, groupe, fonction),
- de l'indice global,
- de chaque regroupement d'une nomenclature secondaire,
- de chaque indice partiel.

PROCEDURE DE CALCUL

La variation mensuelle d'un indice du mois m d'un niveau donné est égale à :

$$\frac{\text{Indice mois } m - \text{indice mois } (m-1)}{\text{Indice mois } (m-1)}$$

La variation trimestrielle d'un indice du mois m d'un niveau donné est égale à :

$$\frac{\text{Indice mois } m - \text{indice mois } (m-3)}{\text{Indice mois } (m-3)}$$

La variation en glissement annuel d'un indice du mois m d'un niveau donné est égale à :

$$\frac{\text{Indice mois } m - \text{indice mois } (m-12)}{\text{Indice mois } (m-12)}$$

La variation d'un indice du mois m par rapport à un mois n d'un niveau donné est égale à :

$$\frac{\text{Indice mois } m - \text{indice (mois } n)}{\text{Indice mois } (n)}$$

La variation en moyenne annuelle d'un indice du mois m est égale à :

(Moyenne des indices des douze derniers mois- Moyenne des indices des douze mois précédents)/ Moyenne des indices des douze mois précédents.

CALCUL DE LA MOYENNE DES PRIX DES VARIETES HOMOGENES

DEFINITION

Les calculs de prix moyens ne sont effectués que pour les variétés homogènes.

Pour les variétés homogènes de type O1, on calcule la moyenne et la dispersion des prix de l'unité standard.

Pour les variétés homogènes de types O2 et O3, on calcule la moyenne et la dispersion des prix unitaires de la variété.

PROCEDURE DE CALCUL DES PRIX MOYENS MENSUELS

VARIETE ORDINAIRE DE TYPE O1

Le prix moyen de la variété est égal à la moyenne arithmétique pondérée par des valeurs exogènes ou par le nombre de relevés du marché, des prix moyens des produits élémentaires composant la variété.

VARIETE ORDINAIRE DE TYPE O2 OU O3

Le prix moyen unitaire (kilogramme, litre) de la variété est égal à la moyenne arithmétique pondérée, par des valeurs exogènes ou par le nombre de relevés du marché, des prix moyens unitaires des produits élémentaires composant la variété.

PROCEDURE DE CALCUL DES PRIX MOYENS ANNUELS

VARIETE ORDINAIRE

Le prix moyen annuel est obtenu en effectuant la moyenne arithmétique simple des prix moyens mensuels.

VARIETE SAISONNIERE

Le prix moyen annuel est obtenu en effectuant la moyenne arithmétique pondérée, par les pondérations mensuelles des prix moyens mensuels.

CALCUL DE LA DISPERSION DES PRIX DES VARIETES HOMOGENES

PROCEDURE DE CALCUL DE L'ECART-TYPE MENSUEL

VARIETE ORDINAIRE

La variance mensuelle est établie à partir des données élémentaires des variétés homogènes.

VARIETE SAISONNIERE

La variance mensuelle est établie à partir des données élémentaires des variétés homogènes.

La variance annuelle est établie en utilisant les coefficients de pondération saisonnière des variétés.

L'écart-type est la racine carrée de la variance.

PROCEDURE DE CALCUL DE L'ECART-TYPE ANNUEL

VARIETE ORDINAIRE

La variance est égale à la moyenne des variances mensuelles + la variance des moyennes mensuelles.

VARIETE SAISONNIERE

La variance est égale à la moyenne des variances mensuelles + la variance des moyennes mensuelles.

Les calculs sont effectués sur le calendrier de la saisonnalité adopté.

PROCEDURE DE CALCUL DE LA DISPERSION

La dispersion des prix d'une variété homogène est mesurée par le rapport de l'écart-type sur le prix moyen.

CALCUL DE LA CONTRIBUTION D'UN REGROUPEMENT

OBJET

La contribution d'un regroupement à la variation mensuelle d'un indice correspond à la part de la variation due au regroupement.

Le calcul de la contribution peut être effectué :

- au niveau d'une variété,
- au niveau de chaque regroupement de la NCAC-IHPC (poste, sous-groupe, groupe, fonction),
- au niveau de l'indice global,
- au niveau de chaque regroupement d'une nomenclature secondaire.

PROCEDURE DE CALCUL

La contribution d'un regroupement rg à la variation mensuelle d'un indice (contribution en points) est égale à :

$$Contribution_{rg} = pondération_{rg} \times \frac{Indice_{rg}(mois(m)) - Indice_{rg}(mois(m-1))}{Indice_{global}(mois(m-1))}$$

La somme des contributions des regroupements composant l'indice est égale à la variation mensuelle de l'indice.

CALCUL DES INDICES DES NOMENCLATURES SECONDAIRES

OBJET

Les indices des nomenclatures secondaires permettent une analyse des résultats des indices harmonisés selon des approches particulières.

Les nomenclatures secondaires peuvent être :

- le secteur de production
- l'origine des produits
- la provenance des produits importés
- la durabilité des biens et services
- le caractère échangeable ou non
- le secteur formel ou informel
- le type de points de vente.

PROCEDURE DE CALCUL

Indices des nomenclatures secondaires simples

1. A chaque produit élémentaire (ou variété ou poste), on affecte un indicateur d'appartenance à une nomenclature secondaire donnée.

2. On refait les calculs d'indices élémentaires et de regroupement en ne tenant compte que des produits élémentaires (ou variétés ou poste) reconnues comme appartenant à la nomenclature secondaire considérée.

Indices des nomenclatures secondaires croisées

Les croisements des nomenclatures peuvent être :

- nomenclature NCAC x nomenclature secondaire,
- nomenclature secondaire x nomenclature secondaire.

La méthode de calcul est semblable à la précédente après avoir classé chacune des variétés dans un des postes du croisement de nomenclature.

CALCUL DES INDICATEURS DE QUALITE DE L'INDICE

INDICATEURS DE QUALITE ABSOLUE

OBJET

Les indicateurs de qualité absolue de l'indice mesurent la qualité statistique de l'indice des prix, en dehors de tout problème de changement de qualité des produits, d'échantillonnage et de qualité des coefficients de pondération.

Ils ont pour objet de fournir un cadre d'analyse de la performance dans le but d'améliorer les résultats.

PROCEDURE DE CALCUL

Indicateurs de qualité absolue de l'indice :

- Pourcentage de relevés absents ou incohérents : nombre de relevés absents ou incohérents/nombre total de relevés.

Indicateurs de qualité absolue de la gestion de l'indice :

- Pourcentage de produits élémentaires non remplacés au bout de 3 mois = Nombre de produits élémentaires non remplacés au bout de trois mois/ nombre total de séries.

INDICATEURS D'EXHAUSTIVITE

OBJET

Après un contrôle manuel des questionnaires, le contrôle informatique d'exhaustivité a pour but de repérer l'ensemble des informations manquantes.

Les indicateurs d'exhaustivité de la collecte qui en découlent ont pour objet de fournir un cadre d'analyse de la performance de la collecte des données par les agents enquêteurs.

PROCEDURE DE CALCUL

Pourcentage de relevés absents:= nombre de relevés absents / nombre total de relevés.

Pourcentage de relevés absents pour cause de problèmes de collecte= Nombre de relevés absents pour cause de problèmes de collecte/ nombre total de relevés absents.

Pourcentage de relevés absents pour cause d'absence temporaire= Nombre de relevés absents pour cause d'absence temporaire/ nombre total de relevés absents.

Pourcentage de relevés absents pour cause d'absence définitive= Nombre de relevés absents pour cause d'absence définitive/ nombre total de relevés absents.

INDICATEURS DE COHERENCE

OBJET

Le contrôle informatique de cohérence a pour but de repérer l'ensemble des données aberrantes suite éventuellement à une mauvaise collecte des données ou à une mauvaise saisie des données et de procéder à un traitement spécifique des données aberrantes.

Les indicateurs de cohérence des données qui en découlent fournissent un cadre d'analyse de la qualité de la collecte et de la saisie des données.

PROCEDURE DE CALCUL

Le pourcentage de relevés incohérents est égal au nombre de relevés incohérents divisé par le nombre total de relevés multiplié par 100.

Le pourcentage de relevés de variétés homogènes incohérents est égal au nombre de relevés de variétés homogènes incohérents divisé par le nombre total de relevés incohérents multiplié par 100.

Le pourcentage de relevés de variétés hétérogènes incohérents est égal au nombre de relevés de variétés hétérogènes incohérents divisé par le nombre total de relevés incohérents multiplié par 100.

Le pourcentage de relevés incohérents corrigés par « baisse » (ou « hausse » ou « solde » ou « sortie de solde » ou « méthode ») est égal au nombre de relevés incohérents corrigés par baisse (ou « hausse » ou « solde » ou « sortie de solde » ou « méthode ») divisé par le nombre total de relevés incohérents multiplié par 100.

Le pourcentage de relevés incohérents corrigés par méthode exogène est égal au nombre de relevés incohérents corrigés par méthode exogène divisé par le nombre total de relevés incohérents corrigés par méthode multiplié par 100.

Le pourcentage de relevés incohérents corrigés par méthode 1 (ou 2 ou 3) du contrôle de cohérence est égal au nombre de relevés incohérents corrigés par méthode 1 (ou 2 ou 3) divisé par le nombre total de relevés incohérents corrigés par méthode multiplié par 100.

INDICATEURS DE SUIVI DE LA QUALITE DE COLLECTE

OBJET

Le contrôle informatique de la réalisation de la collecte a pour but de repérer et de suivre l'ensemble des tâches qui doivent être exécutées:

- les produits élémentaires qui devraient être remplacés et qui ne l'ont pas été ;
- les points de vente défaillants qui n'ont pas encore été remplacés.

Les indicateurs de suivi de la collecte des données ont pour objet de mesurer la performance dans la gestion de l'indice par le service des prix. Ils donnent des éléments d'appréciation de la prise en charge des problèmes de collecte des prix relevés par les agents enquêteurs et de qualité des données identifiés par le service.

PROCEDURE DE CALCUL

Respect des délais de remplacement :

Le pourcentage de produits élémentaires non remplacés au bout de 3 mois est égal au nombre de produits élémentaires non remplacés au bout de trois mois divisé par le nombre total de produits élémentaires à remplacer multiplié par 100.

Le pourcentage de produits élémentaires non remplacés au bout de 4 mois est égal au nombre de produits élémentaires non remplacés au bout de quatre mois divisé par le nombre total de produits élémentaires à remplacer multiplié par 100.

Le pourcentage de produits élémentaires non remplacés au bout de 6 mois est égal au nombre de produits élémentaires non remplacés au bout de six mois divisé par le nombre total de produits élémentaires à remplacer multiplié par 100.

Le pourcentage de produits élémentaires non remplacés au bout de 12 mois est égal au nombre de produits élémentaires non remplacés au bout de douze mois divisé par le nombre total de produits élémentaires à remplacer multiplié par 100.

Qualité de la collecte et de l'échantillonnage :

Le pourcentage de variétés à coefficients de variation (CV) nul est égal au nombre de variétés à CV nul divisé par le nombre totale de variétés multiplié par 100.

Le pourcentage de variétés à coefficients de variation hors fourchette est égal au nombre de variétés à CV hors fourchette sur le nombre total de variétés multiplié par 100.

CALCUL DES COEFFICIENTS DE RACCORDEMENT

DEFINITION

Lors de l'initialisation d'un nouvel indice, on doit procéder au raccordement du nouvel indice par rapport à l'ancienne base et ceci pour trois types de nomenclatures :

- o **Nomenclature NCAC-IHPC**
- o **Nomenclatures secondaires**
 - *Nomenclatures secondaires simples*
 - *Nomenclatures secondaires croisées*

RACCORDEMENT NCAC-IHPC

Pour calculer les coefficients de raccordement, il convient tout d'abord de choisir le niveau de raccordement : Poste, Sous-groupe, Groupe, Fonction, Global.

Ensuite les opérations suivantes doivent être réalisées :

- Choix de la période de base (un mois, plusieurs mois, une année) ;
- Saisie des indices « ancienne base » et nouvelle base du ou des mois retenus de la nouvelle base pour l'ensemble des occurrences du niveau de raccordement choisi ;
- Pour une occurrence, le coefficient de raccordement est alors égal à la moyenne simple des indices précédemment calculés divisée par la moyenne sur des indices nouvelle base.

CHOIX DE LA PERIODE DE RACCORDEMENT

La période de raccordement de l'indice harmonisé des prix à la consommation est l'année. L'indice de l'année de base est théoriquement égal à 100.

NOMENCLATURES SECONDAIRES ET INDICES DE FONCTIONS, GROUPES, SOUS-GROUPES

On ne peut raccorder les indices anciens et les indices nouveaux qu'après s'être assuré que les champs couverts sont à peu près comparables.

Le raccordement sera effectué pour les 12 fonctions de consommation et pour l'indice global pour tous les pays.

La même procédure que précédemment décrite s'applique.

METHODOLOGIE DE CALCUL DE L'INDICE NATIONAL HARMONISE DES PRIX A LA CONSOMMATION

METHODE

Les indices nationaux harmonisés des prix à la consommation des Etats de l'espace CEEAC/CEMAC sont établis de deux manières :

- comme une agrégation des indices régionaux basés sur les principales villes, ou régions des pays ;
- comme un indice national indifférencié, sans production d'indices des autres villes ou d'autres régions de l'Etat.

SUPPORT, FREQUENCE ET CONTENU DES PUBLICATIONS DES INDICES NATIONAUX

La publication de l'indice national harmonisé des prix à la consommation inclura les indices de ou des principales agglomérations dont une analyse approfondie sera produite.

L'indice national peut être produit avec un décalage par rapport à l'indice de ou des principales agglomérations.

METHODOLOGIE DE CALCUL DE L'INDICE NATIONAL HARMONISE DES PRIX A LA CONSOMMATION

INDICE NATIONAL INDIFFERENCIE

PRINCIPE

Les indices nationaux des prix à la consommation sont produits suivant la même méthodologie que les indices de la ou des principales agglomérations.

En particulier, les règles pour le maintien de la représentativité (règle de remplacement, de mise à jour des variétés) sont appliquées au niveau de toutes les agglomérations ou les autres localités urbaines ou rurales.

ECHANTILLONNAGE

Les indices nationaux des prix indifférenciés sont construits par étape comme suit :

- détermination de l'échantillon des biens et services représentatif de la consommation des ménages de l'ensemble du territoire ;
- constitution des zones économiques ou écologiques homogènes (strates) ;
- détermination de l'échantillon des agglomérations ou des localités à l'intérieur des strates.
- détermination des variétés de l'agglomération ou de la localité comme sous ensemble de la liste nationale élaborée au niveau centrale (variété-agglomération) ; sous réserve de l'acceptation de la pondération « 0 » par l'application de traitement, la liste des variétés est la même pour toutes les localités, les variétés de la liste nationale ne faisant pas partie de l'échantillon local se distingueront simplement par leur pondération qui sera égale à 0.
- détermination des produits élémentaires qui sont le croisement entre une variété-agglomération/localité précise et un point de vente.

ORGANISATION DE LA COLLECTE

- L'organisation et la gestion des opérations de collecte peuvent toutefois être décentralisées, c'est-à-dire confiées éventuellement aux agences régionales des INS.
- Les principes relatifs au calendrier, à l'achat et à la pesée, etc. s'appliquent aux services décentralisés.
- Un certain nombre de variétés sont suivis au niveau central. Il s'agit des tarifs.

METHODOLOGIE DE CALCUL D'INDICE NATIONAL HARMONISE DES PRIX A LA CONSOMMATION

AGREGATION DES INDICES REGIONAUX

PRINCIPE

Les indices nationaux des prix à la consommation sont produits suivant la même méthodologie de collecte que les indices de la principale agglomération.

En particulier, les règles pour le maintien de la représentativité (règle de remplacement, de mise à jour des variétés) sont appliquées au niveau des agglomérations ou des localités.

Les indices des principales villes ou des régions sont considérés comme représentatifs de la région ou de la strate.

Pour assurer à l'indice un caractère national couvrant à la fois le milieu urbain et le milieu rural, l'on peut insérer dans la liste des points de vente de la région quelques points de vente de localités rurales facilement accessibles à partir de l'agglomération urbaine représentant ladite région.

METHODOLOGIE DE CALCUL

- Les indices des principales villes sont construits suivant la même méthodologie que l'indice de la principale agglomération ;
- l'indice national est obtenu comme agrégation des indices des principales villes.

RESPONSABILITÉ DE LA PUBLICATION ET LA DIFFUSION DES INDICES

Quelle que soit l'organisation de la collecte mise en place par un Etat, les indices des prix sont publiés et diffusés à partir du niveau Central uniquement.

Autrement dire, le Directeur Général de l'INS est le seul garant de tous les indices publiés ou diffusés, que la couverture soit une ou plusieurs agglomérations, une région ou le territoire national.

**CALCUL
DE L'INDICE CEEAC/CEMAC DES PRIX A LA CONSOMMATION**

INDICE CEEAC/CEMAC DES PRIX A LA CONSOMMATION

DEFINITION

L'Indice CEEAC/CEMAC des Prix à la consommation (ICPC) est, un instrument de mesure de l'évolution des prix à la consommation des pays membres de la CEEAC/CEMAC.

L'ICPC correspond à la moyenne pondérée des IHPC des Etats membres de la CEEAC/CEMAC.

La pondération d'un État membre sera sa proportion de dépenses monétaires de consommation finale des ménages (DMCFM) dans le cadre de l'IHPC, ou son approximation disponible la plus étroite dans le total de la CEEAC/CEMAC.

La CEEAC/CEMAC peut utiliser le total de ces dépenses en tant que son estimation des DMCFM totales. Alternativement, les agrégats comparables peuvent être disponibles à la Banque Africaine de Développement (BAD).

L'agrégation des DMCFM des Etats pour obtenir un chiffre total des DMCFM et puis de calculer les proportions contribuées au total par chaque pays la CEEAC/CEMAC relève de la responsabilité de la Commission de la CEEAC ou de la CEMAC. Ces proportions seront alors utilisées comme pondérations pour agréger les IPCH nationaux et les sous-indices publiés.

Les évaluations nationales des DMCFM doivent d'abord être converties en pouvoir d'achat standard (PAS) en utilisant les parités de pouvoir d'achat officielles les plus récentes pour la consommation finale des ménages. Les pondérations ainsi calculées seront mis à jour annuellement, pourvu que les données soient disponibles.

Les poids des pays sont fixes jusqu'à l'obtention de données sur les dépenses des ménages plus actualisées. Ces données dépendent à la fois des dépenses par habitant et des données de population.

FORMULE DE CALCUL

Soient :

- p l'identifiant d'un pays ($p = 1, 2, \dots, n$), n désignant le nombre d'Etats
- j l'identifiant d'une fonction de consommation ($j = 1, 2, \dots, 12$)
- k l'identifiant d'un regroupement de consommation quelconque
- I_p l'indice global du pays p
- I_{pj} l'indice de la fonction j du pays p
- I_{pk} l'indice du regroupement k du pays p
- I_c l'indice global CEEAC/CEMAC
- I_{cj} l'indice de la fonction j de la CEEAC/CEMAC
- I_{ck} l'indice du regroupement k de la CEEAC/CEMAC
- D_p le total des dépenses de consommation pour le pays p
- D_c le total des dépenses de consommation de l'ensemble des ménages des pays de la CEEAC/CEMAC ($D_c = \sum_{p=1}^n D_p$)
- D_{pj} le total des dépenses de consommation de la fonction j de l'ensemble des ménages de la capitale du pays p
- D_{cj} le total des dépenses de consommation de la fonction j des pays de la CEEAC/CEMAC ($D_{cj} = \sum_{p=1}^n D_{pj}$)
- D_{pk} le total des dépenses de consommation du regroupement k de l'ensemble des ménages du pays p
- D_{ck} le total des dépenses de consommation du regroupement k de l'ensemble des ménages pays de la CEEAC/CEMAC ($D_{ck} = \sum_{p=1}^8 D_{pk}$).

FORMULE DE CALCUL : cas de l'utilisation de la structure de consommation des principales agglomérations

L'indice global d'un pays est calculé de la manière suivante :

$$I_p = \frac{1}{\sum_{j=1}^{12} D_{pj}} \sum_{j=1}^{12} D_{pj} x I_{pj} = \frac{1}{D_p} \sum_{j=1}^{12} D_{pj} x I_{pj} = \sum_{j=1}^{12} \frac{D_{pj}}{D_p} x I_{pj} = \sum_{j=1}^{12} P_{pj} x I_{pj} \quad \text{avec } P_{pj} = \frac{D_{pj}}{D_p}$$

Les P_{pj} sont les pondérations des fonctions de consommation de chacun des huit pays.

Calcul de l'indice CEEAC/CEMAC d'une fonction

L'indice CEEAC/CEMAC d'une fonction j est calculé de la manière suivante :

$$I_{cj} = \frac{1}{\sum_{p=1}^n D_{pj}} \sum_{p=1}^n D_{pj} x I_{pj} = \frac{1}{D_{cj}} \sum_{p=1}^n D_{pj} x I_{pj} = \sum_{p=1}^n \frac{D_{pj}}{D_{cj}} x I_{pj} = \sum_{p=1}^n C_{pj} x I_{pj} \quad \text{avec } C_{pj} = \frac{D_{pj}}{D_{cj}}$$

Calcul de l'Indice global CEEAC/CEMAC

L'indice global CEEAC/CEMAC est calculé de la manière suivante :

$$I_c = \frac{1}{\sum_{p=1}^n D_p} \sum_{p=1}^n D_p x I_p = \frac{1}{D_c} \sum_{p=1}^n D_p x I_p = \sum_{p=1}^n \frac{D_p}{D_c} x I_p = \sum_{p=1}^n C_p x I_p \quad \text{avec } C_p = \frac{D_p}{D_c}$$

L'indice global CEEAC/CEMAC peut aussi être calculé de la manière suivante :

$$I_c = \frac{1}{\sum_{p=1}^n \sum_{j=1}^{12} D_{pj}} \sum_{j=1}^{12} \left(\sum_{p=1}^n D_{pj} \right) x I_{cj} = \frac{1}{D_c} \sum_{j=1}^{12} D_{cj} x I_{cj} = \sum_{j=1}^{12} \frac{D_{cj}}{D_c} x I_{cj} = \sum_{j=1}^{12} C_j x I_{cj}$$

$$\text{avec } C_j = \frac{D_{cj}}{D_c}$$

L'indice CEEAC/CEMAC d'un regroupement k est calculé de la manière suivante :

$$I_{ck} = \frac{1}{\sum_{p=1}^n D_{pk}} \sum_{p=1}^n D_{pk} x I_{pk} = \frac{1}{D_{ck}} \sum_{p=1}^n D_{pk} x I_{pk} = \sum_{p=1}^n \frac{D_{pk}}{D_{ck}} x I_{pk} = \sum_{p=1}^n C_{pk} x I_{pk}$$

$$\text{avec } C_{pk} = \frac{D_{pk}}{D_{ck}}$$

PUBLICATION ET DIFFUSION DES RESULTATS

PUBLICATION DES RESULTATS

RESULTATS

Les indices sont présentés selon la nomenclature NCAC-IHPC jusqu'au niveau sous-groupe de consommation.

Ils sont publiés dans des tableaux mensuels harmonisés entre les pays de la CEEAC/CEMAC.

Ces tableaux comportent :

- les indices du mois
- les indices des trois mois précédents
- les indices du même mois de l'année précédente
- L'indice moyen des douze derniers mois (m-11, m-10, ...m)
- les variations entre le mois courant et ces mois-là.

La publication mensuelle intègre l'indice d'inflation sous-jacente.

Les indices sont aussi présentés selon les nomenclatures secondaires.

Les indices partiels sont également établis chaque mois.

Un tableau de prix moyens pour certains produits essentiels et stratégiques est intégré dans la publication.

ANALYSE

Des commentaires accompagnent les tableaux.

Les évolutions des prix doivent être expliquées à partir de l'ensemble des tableaux publiés et d'autres informations, quantitatives et qualitatives, non publiées, collectées ou non par les agents enquêteurs.

SUPPORT, FREQUENCE ET CONTENU DES PUBLICATIONS

Une note mensuelle est éditée et diffusée par les INS au plus tard le 10 de chaque mois.

Une note de synthèse est élaborée par chaque INS chaque semestre et publié quarante jours après la période sous-revue.

La note de synthèse du milieu d'année présente les évolutions constatées au cours des six premiers mois et donne une prévision de fin d'année.

La note de synthèse du 2nd semestre présente l'indice annuel et les facteurs explicatifs sur l'année.

La diffusion de ces publications s'effectue par des supports appropriés (site Internet, mailing-list, envoi postal, etc.).

DIFFUSION

La diffusion de la publication mensuelle doit être large en direction des utilisateurs suivants :

- administrations nationales
- médias nationaux
- organismes internationaux.

Les résultats définitifs doivent être mis à la disposition de tous les utilisateurs en même temps, sous une forme commode et assortie d'une brève explication méthodologique.

Les indices NCAC-IHPC, les pondérations ainsi que les prix moyens publiés sont mis à la disposition de tout utilisateur sur le site Internet des INS.

On trouvera également sur Internet une note méthodologique simple et une note méthodologique complète.

TRANSMISSION DES RESULTATS

Les Etats membres transmettent à la Commission de la CEEAC, à la Commission de la CEMAC, à la BEAC, à la BAD, à AFRISTAT et à tout organisme international compétent (y compris BIT, FMI, etc.) les IHPC de la nomenclature NCAC-IHPC dans un délai n'excédant pas 10 jours à compter de la fin du mois de référence de l'indice.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES SELECTIONNEES

1. AFRISTAT, 2005, Un indicateur d'inflation sous-jacente, Contribution d'AFRISTAT à l'effort de réflexion pour la définition de meilleurs indicateurs de la convergence économique au sein de la Zone Franc.
2. AFRISTAT, 2006, instruments d'analyse des indices des prix à la consommation, document de travail.
3. AFRISTAT, 2006, note d'information sur une évaluation des indicateurs d'inflation sous-jacente en CEMAC et en UEMOA, document de travail pour la réunion du Comité de convergence de la Zone Franc (COCOZOF) d'août 2006.
4. Allan Crawford, Jean-François Fillion et Thérèse Laflèche, 1997, *L'IPC est-il une mesure adéquate pour la définition de la stabilité des prix? dans acte du colloque de 1997 : Stabilité des prix, cibles en matière d'inflation et politique monétaire.*
5. BCEAO, mai 2002, calcul d'indicateurs d'inflation sous-jacente pour les pays de L'UEMOA, (Note d'analyse et de synthèse méthodologique), Notes d'Information et Statistiques - N° 545 - Mars 2004 - Etudes et Recherche.
6. Christine WIRTZ – EUROSTAT, Unité ESTAT.D.4 – Statistiques des Prix, L'expérience de l'Union Européenne en matière d'harmonisation de l'IPC, Communication au Séminaire « L'indice des prix à la consommation : dessins, harmonisation et rénovation » Libourne, 26 Juin 2007.
7. Commission de L'UEMOA, 1996, Indice harmonisé des prix à la consommation des pays membres de l'CEEAC/CEMAC, théorie et pratique.
8. Djoret BIAKA TEDANG, 1999, essai de modélisation de la fixation du prix dans le commerce de détails au Sénégal, Mémoire pour l'obtention du diplôme d'études supérieures spécialisées à l'Université Chekh Anta Diop de Dakar.
9. Direction de la Prévision et de la Statistique, programme de comparaison internationale 2005, Manuel de l'agent enquêteur.
10. EUROSTAT, OCDE, 2006, Descriptifs structurés de produits et liens entre les parités de pouvoir d'achat et les indices des prix à la consommation, document présenté à la Huitième réunion du Groupe d'experts sur les indices des prix à la consommation, Genève, mai 2006.
11. EUROSTAT, 2001, Recueil de documents de référence sur l'IPCH (2/2001/B/5).
12. Eurostat, OCDE, mai 2006, descriptifs structurés de produits et liens entre les parités de pouvoir d'achat et les indices des prix à la consommation, document présenté à la 8^{ème} réunion du Groupe d'experts sur les indices des prix à la consommation.
13. FMI, Département des statistiques, 2004, Cadre d'évaluation de la qualité des données de l'indice des prix à la consommation.
14. INSEE, Indice des prix à la consommation en base 100 en 1998 Séries longues rétopolées, de 1990 à 2002, Insee Résultats Société N° 17 Juillet 2003.
15. INSEE, 1997, Diffusion élargie a deux nouveaux indices et amélioration de la méthodologie de l'indice, document présenté à la réunion commune CEE/OIT sur les indices des prix à la consommation (Genève, 24-27 novembre 1997).
16. INSEE, 1999, Le nouvel indice des prix à la consommation des ménages base 100 = Année 1998.
17. John Astin, manual for price collectors, ICP 2003-2006.

18. John S. Greenlees, 2006, La réponse du BLS au rapport de la Commission Boskin, *observateur international de la productivité, numéro 12, printemps 2006.*
19. Makoto Shimizu, 2007, Telecommunications Indices in the Japanese CPI, communication à la 10ème réunion du Groupe d'Ottawa, Octobre 2007.
20. OCDE, Direction des statistiques, 2002, Principaux indicateurs économiques, analyse méthodologique comparative : indices des prix à la consommation et des prix à la production, supplément 2.
21. OIT/FMI/OCDE/CEE-ONU/Eurostat/Banque mondiale, 2004, Manuel de l'indice des prix à la consommation, théorie et pratique, Genève, Organisation internationale du travail.
22. Robert J. Gordon, 2006, Le rapport de la Commission Boskin : Une rétrospective de 10 ans plus tard, *Observateur international de la productivité, numéro 12, printemps 2006.*
23. Statistique Canada, Problèmes pratiques de mise à jour d'échantillon de prix représentatifs, Communication à la Réunion commune CEE/OIT sur les indices des prix à la consommation, Genève, 1er et 2 novembre 2001.
24. UNECE/ILO/FMI/OECD/EUROSTAT/THE WORLD BANK/ONS-UK, Practical guide to producing consumer price indices, 2009, accessible sur le site <http://www.ilo.org/cpi-manuals>.
25. Yoel Finkel, Anna Rakhmievich, Victoria Roshal, 2007, Different Approaches to the Treatment of Seasonal Products: Tests on the Israeli CPI.
26. PROJET D'APPUI A LA REHABILITATION DES CAPACITES DE PLANIFICATION ECONOMIQUE (PARCPE) ET PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES EN STATISTIQUE (PRCS-RCA). SOUS COMPOSANTE B1b : Renforcement des capacités en statistique des prix-Manuel de formation en statistique des prix, par Claude TCHAMDA, Expert principal en statistique des prix. Bangui, octobre 2007.
27. MARCHÉ COMMUN DE L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE Quatrième réunion conjointe du Groupe de travail sur l'IPCH COMESA-SADC Tunis, Tunisie 5 à 8 septembre 2010 Rapport final de la quatrième réunion conjointe du Groupe de Travail sur l'IPCH COMESA-SADC 095-2010
28. PROJET DE RENOVATION DE L'INDICE HARMONISE DES PRIX A LA CONSOMMATION DANS LES ETATS DE L'UEMOA - GUIDE METHODOLOGIQUE DE L'INDICE REN GUIDE METHODOLOGIQUE DE L'INDICE HARMONISE DES PRIX A LA CONSOMMATION DANS LA ZONE UEMOA.
29. Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle adaptée aux besoins des enquêtes sur les budgets des ménages. Nations unies, version 1999.
30. Pour comprendre l'indice des prix. Insee, 2ème édition.
31. Pour comprendre l'indice des prix. Insee, édition de 1998.
32. Price statistics course, lecture and workshop materials, IMF statistics department, ABSA Conference Center, Pretoria, south Africa, February 21-march 3, 2000
33. Fondements méthodologiques de l'indice harmonisé des prix des Etats membres de la CEMAC, AFRISTAT/CEMAC
34. ICP Reference Manual, BAD etc.